Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **01 juin 2021.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	Mme Nathalie NISOLLE	
	M. Emmanuel LEJEUNE	
	M. Can YETKIN	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Vincent COULON	Conseiller communal

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021**
 Monsieur Tromont n'a pas de remarque sur le procès-verbal mais il tient à informer le Conseil communal qu'il a interrogé ORES par rapport au dossier de travaux sur la canalisation de gaz à la rue du Marais et qu'ORES a répondu qu'il n'y avait rien de prévu.

 Monsieur Landrain indique qu'il va se renseigner.

 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Rapport annuel sur les synergies - Année 2020**
 Madame la Bourgmestre explique que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale est présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du Centre public d'action sociale et de la Commune par leurs conseils respectifs. Il convient que le rapport annuel sur les synergies - Année 2020 soit approuvé par le Conseil communal. Le rapport sera annexé au budget de la Commune.

Le point est approuvé à l'unanimité.
RAPPORT.

Obligations annuelles.

Entité communale de QUIEVRAIN - Rapport annuel sur les synergies – Année 2020.

Obligations de procédures.

Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le comité de concertation en séance du 18/05/2021
 - RAS
2. Validé par le conseil conjoint en sa séance du
 -

Tableau des synergies existantes :

Synergie	Objectif (missions, réalisations, moyens)	Mode opératoire (mise en œuvre)	Pilote (CPAS / Administration Communale)	Responsabilité administrative	Réalisation	Résultat
Maintenance des bâtiments	Réalisation	La commune assure l'entretien des bâtiments du CPAS et répond aux demandes d'interventions par son service technique Mode délégatif	Administration Communale	La Directrice générale communale dont la responsabilité est transférée au chef des travaux	La commune assure les réparations des bâtiments du CPAS depuis 2003	100% des interventions sollicitées ont été répondues
Entretien du Centre	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien	CPAS	Le Directeur général du	Le CPAS assure l'entretien	100 %

d'Animation		(nettoyage) du C.A. par le biais d'articles 60 supervisés par un éducateur		CPAS assure la direction du personnel. La Directrice générale communale le volet fonctionnel et le transfert de décisions prises au Collège communal	(nettoyage) du C.A. depuis juin 2011)	
Comptabilité	Réalisation	La Direction financière est commune aux 2 administrations	CPAS / Administration Communale	Directeur financier commun	La direction financière est assurée par une même personne depuis 1994. Nomination à titre définir du DF fin 2020.	100%
Calcul des salaires	Réalisation	Le bureau chargé du calcul des salaires est commun aux 2 administrations	CPAS	Chef de service du service du personnel	Le calcul se fait par 1 agent communal et 1 agent CPAS sur le principe du doublon des fonctions	100 %
Maintenance informatique	Réalisation	Le CPAS assure la maintenance informatique de la commune et du CPAS ainsi que la réalisation des cahiers des charges, la sécurité informatique (backup croisés) et l'installation des nouveaux matériels	CPAS	Le Directeur général du CPAS assure la direction de l'informaticien	Un informaticien a été engagé par le CPAS depuis le mois d'octobre 2007 pour assurer cette fonction	100 %
Téléphonie	Réalisation	Le CPAS assure la	CPAS / Administration	Le Directeur général du	Interconnexion de la téléphonie entre	100%

		maintenance de la téléphonie de l'Administration Communale et du CPAS, des marchés communs et du central commun via délégation de marché à l'Administration Communale	Communale	CPAS assure la direction de l'agent. Les marchés publics sont gérés par le Directrice générale communale	les deux bâtiments, ce qui permet la gratuité des appels entre lesdits bâtiments	
Service interne de protection et de prévention au travail (SIPP)	Réalisation	Le conseiller en prévention est commun aux deux administrations	CPAS / Administration Communale	Le Direction générale communale pour les missions communales et la Direction générale du CPAS pour les missions du CPAS	Un agent à temps partiel partage son temps de travail entre les 2 administrations	100 %
Service pension et allocations pour handicapés	Réalisation	Les dossiers de demandes de pension et d'allocation pour personnes handicapées sont réalisés au CPAS	CPAS	Le Directeur général assure la direction de l'agent	Les permanences de l'ONP et du S.P.F. Personnes handicapées sont organisées mensuellement au CPAS. Un agent assure le suivi des demandes	100 %
Echevinat des Affaires sociales	Réalisation	Les dossiers relatifs aux demandes concernant les affaires sociales sont réalisés au CPAS	Administration Communale	La Directrice générale communale assure la direction de l'agent	Les dossiers relatifs à l'Echevinat des Affaires sociales sont réalisés par un agent du CPAS. Il est à noter que cette fonction scabinale est assurée par la présidente du CPAS	100%
Réinsertion	Réalisation	Le service	CPAS	Le Directeur	La Commune	100 %

socioprofessionnelle		insertion du CPAS assure la sélection d'agents (articles 60) mis à la disposition de l'Administration Communale (voirie, accueil, nettoyage, bibliothèque, PCS, …)		général du CPAS assure la direction du service insertion, la Directrice générale communale assure la responsabilité de l'agent après signature de la convention de mise à disposition CPAS ➔ Commune	assure l'encadrement des articles 60 mis à disposition dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle	
D.P.O.	Réalisation	Le D.P.O. de la commune est mis à disposition du CPAS	Administration Communale	La Directrice générale assure la direction de l'agent.	Le D.P.O. (Data Privacy Officer) est en charge de la protection des données personnelles et du respect de la réglementation relative à ces données au sein des 2 administrations.	50%
Plan de cohésion sociale	Réalisation	La commune gère le service PCS, une convention de collaboration est établie entre les 2 administrations pour les bâtiments et le Taxi Social	Administration Communale	La Directrice générale communale Il est à noter que la présidence du PCS est assurée par la Présidente du CPAS	La commune assure la mise en œuvre du plan de cohésion sociale approuvé par la Région wallonne	100 %
Cuisine	Réalisation	Le service de la cuisine de collectivité est dans les locaux du CPAS	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas pour les écoles communales, le personnel des 2 administrations et les personnes	100 %

					âgées de notre entité	
Matériels techniques spécifiques	Réalisation	Le photocopieur – fax - scanner du bâtiment est commun aux 2 administrations. Une fibre optique relie les 2 bâtiments	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS réalise les marchés publics ainsi que les contrats de maintenance. Une convention régit la répartition des charges	100 %
Emphytéose du bâtiment	Réalisation	Le bâtiment communal rue Grande a été cédé au CPAS par le biais d'une emphytéose. Le bâtiment de l'ancienne conciergerie de l'abattoir a été cédé au CPAS par le biais d'une emphytéose	Administration Communale	Directrice générale communale	L'Emphytéose de l'ancienne conciergerie a permis la réalisation d'un logement d'urgence	100 %
Emphytéose de terrain	Réalisation d'un parc communal	Un terrain situé à Baisieux a été cédé à l'Administration Communale	CPAS	Directeur général du CPAS	L'emphytéose permettra la réalisation d'un parc communal	100 %
Cohésion entre les 2 administrations	Réalisation	Organisation d'une journée récréative	Administration Communale	Directrice générale communale	Un repas du personnel des 2 administrations est organisé 1 fois par an	100 %
Convention de trésorerie	Réalisation	Convention activée entre les 2 administrations	Administration Communale/CPAS	Directeur financier commun aux 2 administrations	En cas de nécessité le CPAS peut faire appel à une avance de trésorerie par l'Administration Communale dans	100 %

					la mesure des disponibilités financières de celle-ci	

Tableau des synergies programmées :

Synergie ou groupe de synergies	***Objectifs (missions, réalisations, moyens)***	***Mode opératoire (mise en œuvre)***	***Pilote CPAS/Administration Communale***	***Responsabilité administrative***	***Moyens dégagés***	***Résultat attendu (quantifiable)***	***Délai***
Marché d'achat d'un central téléphonique	Réalisation	L'installation d'un nouveau central téléphonique commun CPAS/Administration Communale sera mise en place pour remplacer l'actuel qui dysfonctionne au sein du bâtiment du CPAS. La gestion du central sera assurée par l'informaticien du CPAS	Administration Communale	Administration Communale	Un budget de 12.000,00€ a été dégagé pour l'ensemble de l'installation à concurrence de 50% pour chacune des administrations.	Un outil de communication efficace et fonctionnel	2019
Marché de service de huissier	En cours	Il est nécessaire de mettre à disposition de la commune et du CPAS un huissier de justice afin de pouvoir recourir à ses services pour récupérer taxes, recettes, avances, indus, impayés … que les 2 administrations sont en droit de réclamer	Administration Communale	Administration Communale	Selon le nombre de dossiers	Service de recouvrement efficace et fonctionnel	2021

Tableau des marchés publics :

Seuls les marchés publics synergisés ou pouvant l'être sont mentionnés.

Intitulés (marchés ou groupes de marchés)	*Type (travaux – fournitures – services)*	*Mode de passation*	*Montant*	*Date d'attribution*
Marchés publics attribués par la commune				
Achat d'un central téléphonique	*Fourniture*	*Sur simple facture acceptée*	*12.000,00€*	*Décembre 2019*
Marché de service de huissier	*Service*	*Sur simple facture acceptée*	*Selon le nombre de dossiers*	*2020*

3. Les Moulins du Haut-Pays: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 02 juin 2021

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 22 avril 2021, les Moulins du Haut-Pays nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 2 juin 2021 à 19h00. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Tromont informe le Conseil communal que lors de réunion du Conseil d'administration du 12 avril dernier, les comptes 2020 ont été arrêtés. Quiévrain jouira d'un dividende net de 46.458,86 €.En effet, il y a un précompte de 30% qui s'applique sur le dividende.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de Les Moulins du Haut-Pays;

Vu le courrier des Moulins du Haut-Pays qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 02 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Les Moulins du Haut-Pays ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Approbation du rapport de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2020 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Présentation et discussion du rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Présentation et discussion du rapport d'exploitation relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Présentation et discussion des comptes annuels relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Rapport du vérificateur aux comptes à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020. à l'unanimité.

Art. 7 : D'approuver le point 7. Décharge aux vérificateurs et aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

Art. 8 : D'approuver le point 8. Démission/ nomination d'administrateurs à l'unanimité.

Art. 9 : D'approuver le point 9.Nomination d'un(plusieurs) vérificateur(s) aux comptes pour le prochain exercice à l'unanimité.

Art. 10 : D'approuver le point 10.Budget 2021-2025 à l'unanimité.

Art. 11 : D'approuver le point 11.Divers à l'unanimité.

4. UVCW : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 3 juin 2021

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 27 avril 2021, l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 3 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Union des Villes et Communes de Wallonie qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 03 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Union des Villes et Communes de Wallonie;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1 - Compte 2020 à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2 - Présentation à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3 - Rapport du Commissaire (Thierry Lejuste, RSM, Réviseur d'entreprise) à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4 - Décharge aux administrateur et au Commissaire à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5 -Budget 2021 à l'unanimité.

5. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 09 juin 2021

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 10 mai 2021, l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) nous

informe que son Assemblée générale se tiendra le 9 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 09 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Rapport du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêté au 31 décembre 2020 à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4. Affectation du résultat à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateurs de Transport de Wallonie à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes à l'unanimité.

6. ORES Assets : Assemblée générale du 17 juin 2021 et vote de l'ordre du jour.

Madame la Bourgmestre indique que ORES Assets nous fait part de la date de son assemblée générale, à savoir le 17 juin 2021 à 11h00 à Gosselies. Il y a lieu que le Conseil communal approuve les points inscrits à l'ordre du jour du 17 juin 2021.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de ORES Assets qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été convoquée à participer à l'AG de ORES Assets du17 juin 2021 par courrier daté du 12.04.2021;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'AG sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'AG;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1- Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rénumération à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
*Présentation des comptes, rapport de gestion, règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation à l'unanimité.
*Présentation du rapport du réviseur à l'unanimité.
*Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résulta à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3-Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4-Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5-Actualisation de l'annexe 1 des statuts-Liste des associés à l'unanimité.

7. Intercommunale IMIO: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 Juin 2021

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 29 avril 2021, IMIO nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 22 juin 2021 à 17h00. L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra en format virtuel. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de IMIO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 juin 2021 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de IMIO ;

Après avoir délibéré ;

Décide:
Article 1er : D'approuver le point 1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3. Présentation et approbation des comptes 2020 à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6.Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour l'année 2021-2023 à l'unanimité.

8. Intercommunale HYGEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2021.

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 18 mai 2021, HYGEA nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 22 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de HYGEA qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Opérateur de HYGEA ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Présentation et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2.Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Rapport du Commissaire à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4.Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération à l'unanimité.

Art. 6 : D'approuver le point 6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapport repris ci-dessus à l'unanimité.

Art. 7 : D'approuver le point 7. Affectation des résultats à l'unanimité.

Art. 8 : D'approuver le point 8. Décharge à donner aux Administrateurs à l'unanimité.

Art. 9 : D'approuver le point 9. Décharge à donner au Commissaire à l'unanimité.

9. EthiasCo scrl : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2021

Madame la Bourgmestre indique que par son courrier du 29 avril 2021, EthiasCo scrl nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 30 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de EthiasCo scrl qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 30 juin 2021 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de EthiasCo scrl ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1.Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 à l'unanimité.

Art. 2 : D'approuver le point 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 20120 et affectation du résultat à l'unanimité.

Art. 3 : D'approuver le point 3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat à l'unanimité.

Art. 4 : D'approuver le point 4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point 5. Désignation statutaires à l'unanimité.
EthiasCo scrl invite la Commune à se faire représenter conformément à l'article 25 des statuts:
a) soit par un membre des organes responsables ou du personnel de l'administration ;
b) soit par un représentant d'une autre administration ou institution associée.

10. Autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras fixes par les services de police

Madame la Bourgmestre indique que dans son courrier du 14 février 2019 relatif à la demande d'installation et d'utilisation de caméras fixes, le Chef de corps de la police a omis de solliciter une autorisation pour le placement d'une caméra fixe à la Place du parc (à hauteur de l'immeuble n°13). Il convient donc de modifier la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 et d'ajouter la Place du parc (à hauteur de l'immeuble n°13).

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 25/04 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 et la demande d'autorisation préalable de principe de la Zone de Police des HAUTS-PAYS d'installer et d'utiliser une ou des caméras fixes, intelligentes ou non, par les services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 décidant d'autoriser la Zone de police des HAUTS-PAYS à utiliser sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, des caméras fixes, intelligentes ou non, qui se trouvent :
-Place du Ballodrome (à hauteur de l'immeuble n°4-poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n°3- poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n° 1-poteau Carrefour avec rue du Tombois).
-Rue Debast (2 caméras à hauteur de l'immeuble n°48-poteau- Carrefour avec la rue de Mons).
-Place de la Gare (à hauteur du n°2-poteau).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°1-Carrefour avec la rue de l'Abattoir).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°10)
-Rue Grande (2 caméras-Commissariat- à hauteur de l'immeuble n°65).
-Rue de l'Abattoir (à hauteur de l'immeuble n°2- Centre d'animation).
-Place du Parc (à hauteur de l'immeuble n° 9).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°73).
-Rue de l'Indépendance (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Rue de Wallonie (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Place du Petit Bruxelles (à hauteur de l'immeuble n°1-poteau).
-Rue du Pont-Saint (à hauteur de l'immeuble n°26-poteau-Place du Moulin).
-Chemin de Barnaval (Frontière).
-Rue d'Angre (Place de Baisieux-2 caméras).
-Chemin de Wihéries (Place d'Audregnies).
-Impasse du Cygne.
-Rue Debast (Carrefour de la gare).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°107- Au centre de la chaussée) ;

Considérant qu'il convient de rajouter une autorisation pour le placement d'une caméra fixe à la Place du parc (à hauteur de l'immeuble n°13) ;

Considérant que les finalités d'utilisation sont les suivantes :

- Prévenir, constater et déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique et/ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;
- Gestion de foule ;
- Gestion négociée de l'espace public ;
- Circulation routière ;
- Situations de péril grave ;
- Sécurité publique ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5,§1er, alinéa 1, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police.(En ce qui concerne l'article 44/5, §1er, alinéa 1,5°, cette utilisation ne peut être autorisée qu'à l'égard des personnes visées aux articles 18,19 et 20 de la loi sur la fonction de police)
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire, administratif ainsi que disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel, notamment par le biais de l'exécution, d'analyse de risques et le retour d'expérience, dans le cadre des accidents de travail ;

Considérant que les caméras fixes, intelligentes ou non, pourront être utilisées dans le cadre de :

- Événements et de festivités organisées par la commune ;
- Manifestations diverses ;
- Disparitions inquiétantes et fugues ;
- Reconnaissance et d'observation avant, pendant et après certaines opérations judiciaires ;
- Service d'ordre ;
- Entraînement des services de police ;
- Mesurage et prise d'images lors d'incidents divers ;
- Missions de police administrative ;
- Missions de police judiciaire ;

Considérant que les dispositifs des caméras fixes se trouvent :
-Place du Ballodrome (à hauteur de l'immeuble n°4-poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n°3- poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n° 1-poteau Carrefour avec rue du Tombois).
-Rue Debast (2 caméras à hauteur de l'immeuble n°48-poteau- Carrefour avec la rue de Mons).
-Place de la Gare (à hauteur du n°2-poteau).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°1-Carrefour avec la rue de l'Abattoir).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°10)
-Rue Grande (2 caméras-Commissariat- à hauteur de l'immeuble n°65).
-Rue de l'Abattoir (à hauteur de l'immeuble n°2- Centre d'animation).
-Place du Parc (à hauteur de l'immeuble n° 9).
-Place du parc (à hauteur de l'immeuble n°13).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°73).
-Rue de l'Indépendance (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Rue de Wallonie (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Place du Petit Bruxelles (à hauteur de l'immeuble n°1-poteau).
-Rue du Pont-Saint (à hauteur de l'immeuble n°26-poteau-Place du Moulin).
-Chemin de Barnaval (Frontière).
-Rue d'Angre (Place de Baisieux-2 caméras).
-Chemin de Wihéries (Place d'Audregnies).
-Impasse du Cygne.
-Rue Debast (Carrefour de la gare).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°107- Au centre de la chaussée).

Considérant qu'elles seront utilisées par les membres de la Zone de police des HAUTS-PAYS;

Considérant que l'utilisation de celles-ci sur le territoire de la commune tient compte d'une analyse d'impact et de risque au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De confirmer l'autorisation octroyée à la Zone de police des HAUTS-PAYS à utiliser sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, des caméras fixes, intelligentes ou non, qui se trouvent :
-Place du Ballodrome (à hauteur de l'immeuble n°4-poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n°3- poteau).
-Place du Centenaire (à hauteur de l'immeuble n° 1-poteau Carrefour avec rue du Tombois).
-Rue Debast (2 caméras à hauteur de l'immeuble n°48-poteau- Carrefour avec la rue de Mons).
-Place de la Gare (à hauteur du n°2-poteau).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°1-Carrefour avec la rue de l'Abattoir).
-Rue Grande (à hauteur de l'immeuble n°10)
-Rue Grande (2 caméras-Commissariat- à hauteur de l'immeuble n°65).

-Rue de l'Abattoir (à hauteur de l'immeuble n°2- Centre d'animation).
-Place du Parc (à hauteur de l'immeuble n° 9).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°73).
-Rue de l'Indépendance (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Rue de Wallonie (à hauteur de l'immeuble n°1).
-Place du Petit Bruxelles (à hauteur de l'immeuble n°1-poteau).
-Rue du Pont-Saint (à hauteur de l'immeuble n°26-poteau-Place du Moulin).
-Chemin de Barnaval (Frontière).
-Rue d'Angre (Place de Baisieux-2 caméras).
-Chemin de Wihéries (Place d'Audregnies).
-Impasse du Cygne.
-Rue Debast (Carrefour de la gare).
-Rue de Valenciennes (à hauteur de l'immeuble n°107- Au centre de la chaussée).

Art. 2 : D'autoriser la Zone de police des HAUTS-PAYS à utiliser sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, une caméras fixe, intelligente ou non, qui se trouve :
-Place du parc (à hauteur de l'immeuble n°13).

Art. 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Zone de police des HAUTS-PAYS et au Procureur du Roi de Mons.

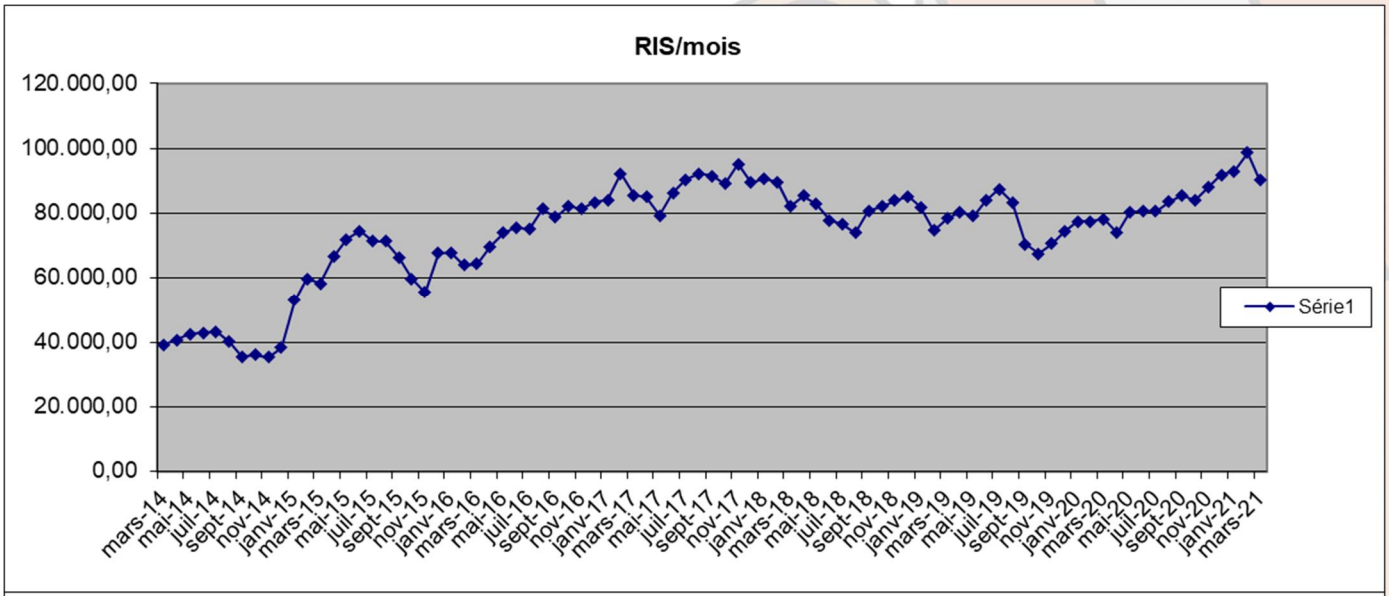
11. Dotation communale 2021 au C.P.A.S. de Quiévrain

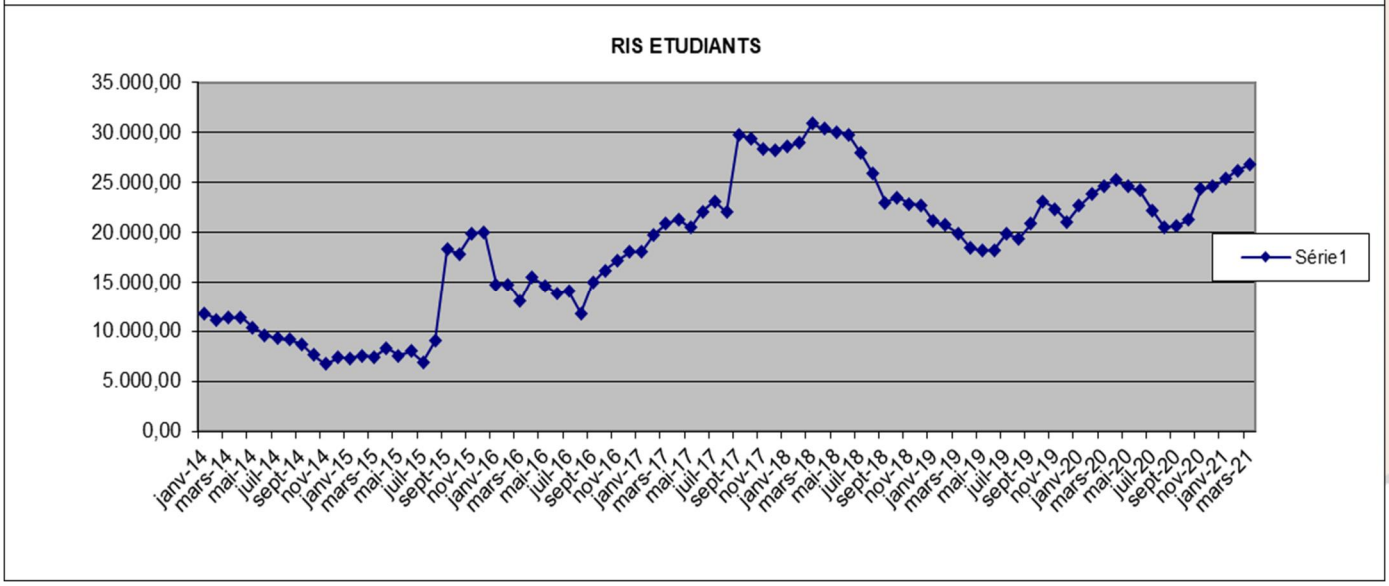
Monsieur Tromont explique que la dotation communale augmente de 47.513 € par rapport à 2020 soit un montant total de 1.173.139,72 €. Cette augmentation s'explique par la décision du gouvernement fédéral d'augmenter les revenus d'intégration social (couvert seulement à 55 % par le fédéral et donc à 45 % par les finances locales). De plus, le nombre de RIS est en augmentation. Fort heureusement, le compte 2020 du CPAS dégage un boni conséquent et une partie de celui est reporté en recette du budget 2021. L'augmentation de la dotation est donc de 2% + 25.000€. Une étude approfondie du projet de budget du CPAS n'a pas permis de dégager des pistes d'économies dans les frais de fonctionnement tant ceux-ci sont déjà compressés. Nous n'oublions pas qu'en 2014 lorsque le fédéral a revu les conditions d'accès au chômage, il avait était prévu une intervention augmentée de l'aide sociale qui n'a pas été concrétisée. Le résultat est que les communes supportent seules les conséquences des exclusions du chômage et aujourd'hui les conséquences sur l'emploi de la pandémie du Covid-19. Nous pouvons nous rendre compte que l'effet des décisions fédérales est important et négatif sur les finances locales et n'est pas neutre sur nos finances et leur dégradation au fil des ans. C'est ce type de mesure prise unilatéralement qui vient impacter et mettre à néant des efforts de gestion entrepris au niveau local.

	RIS/MOIS	Nbre de RIS /mois	RIS/ETUDIANTS	Nbre RIS étudiants/mois	Total	Total
janv-14	37.002,13	50	11.793,96	20	70	48.796,09
févr-14	36.102,46	47	11.146,52	20	67	47.248,98
mars-14	39.099,69	52	11.366,24	19	71	50.465,93
avr-14	40.740,95	59	11.418,98	19	78	52.159,93
mai-14	42.442,81	59	10.406,35	18	77	52.849,16
juin-14	42.890,08	57	9.588,99	17	74	52.479,07
juil-14	43.280,39	58	9.316,53	16	74	52.596,92
août-14	40.077,87	55	9.147,21	16	71	49.225,08
sept-14	35.526,64	46	8.716,59	16	62	44.243,23
oct-14	36.080,00	51	7.606,97	15	66	43.686,97
nov-14	35.309,88	47	6.690,56	14	61	42.000,44
déc-14	38.336,57	50	7.341,95	14	64	45.678,52
janv-15	52.917,12	76	7.312,18	15	91	60.229,30
févr-15	59.808,91	81	7.528,15	16	97	67.337,06
mars-15	58.297,46	82	7.397,70	16	98	65.695,16
avr-15	66.594,20	84	8.328,37	18	102	74.922,57

mai-15	71.942,12	85	7.545,32	17	102	79.487,44
juin-15	74.591,02	95	8.001,42	19	114	82.592,44
juil-15	71.417,11	92	6.894,51	19	111	78.311,62
août-15	71.378,63	92	9.039,99	19	111	80.418,62
sept-15	66.421,59	86	18.245,83	31	117	84.667,42
oct-15	59.890,08	83	17.802,19	30	113	77.692,27
nov-15	55.504,61	77	19.898,90	33	110	75.403,51
déc-15	67.784,85	80	20.012,54	33	113	87.797,39
janv-16	67.944,75	87	14.737,50	28	115	82.682,25
févr-16	64.118,23	90	14.760,36	28	118	78.878,59
mars-16	64.367,64	92	13.067,94	26	118	77.435,58
avr-16	69.840,37	99	15.439,48	29	128	85.279,85
mai-16	74.100,12	104	14.613,73	28	132	88.713,85
juin-16	75.733,85	103	13.850,07	26	129	89.583,92
juil-16	75.163,81	100	14.072,35	27	127	89.236,16
août-16	81.382,09	101	11.790,52	23	124	93.172,61
sept-16	78.730,33	99	14.945,06	26	125	93.675,39
oct-16	82.245,68	109	16.191,29	29	138	96.684,51
nov-16	81.374,80	101	17.193,25	31	132	98.568,05
déc-16	83.465,52	110	18.047,87	31	141	101.513,39
janv-17	84.088,60	111	18.116,98	30	141	102.205,58
févr-17	92.331,06	116	19.761,85	33	149	112.092,91
mars-17	85.648,46	113	20.860,42	37	150	106.508,88
avr-17	84.985,30	110	21.285,41	37	147	106.270,71
01-05-17	79.318,51	102	20.454,25	37	139	99.772,76
01-06-17	86.319,18	114	22.038,10	38	152	108.357,28
01-07-17	90.380,92	112	23.110,91	38	150	113.491,83
01-08-17	92.249,61	117	22.002,13	37	154	114.251,74
01-09-17	91.521,49	110	29.721,64	47	157	121.243,13
01-10-17	89.092,60	113	29.402,56	43	156	118.495,16
01-11-17	95.159,57	118	28.289,68	46	164	123.449,25
01-12-17	89.464,70	109	28.201,55	43	152	117.666,25
01-01-18	90.766,22	112	28.633,06	44	156	119.399,28
01-02-18	89.506,93	108	28.934,60	45	153	118.441,53
01-03-18	82.176,79	102	30.838,52	47	149	113.015,31
01-04-18	85.522,90	108	30.327,21	47	155	115.850,11
01-05-18	82.881,07	89	29.997,17	47	136	112.878,24
01-06-18	77.866,61	100	29.738,05	46	146	107.604,66
01-07-18	76.589,19	100	27.945,96	46	146	104.535,15
01-08-18	74.055,79	91	25.920,45	43	134	99.976,24
01-09-18	80.801,92	94	22.964,24	40	134	103.766,16
01-10-18	82.112,95	104	23.462,04	33	137	105.574,99
01-11-18	84.003,99	103	22.810,92	35	138	106.814,91
01-12-18	85.256,57	103	22.729,70	33	136	107.986,27
01-01-19	81.914,93	99	21.101,80	28	127	103.016,73
01-02-19	74.784,46	92	20.735,89	34	126	95.520,35
01-03-19	78.497,01	99	19.851,10	34	133	98.348,11
01-04-19	80.486,29	101	18455,76	34	135	98942,05
01-05-19	79.101,03	101	18168,51	33	134	97269,54
01-06-19	83.998,58	105	18230,23	34	139	102228,81
01-07-19	87.549,16	106	19799,25	34	140	107348,41

01-08-19	83.443,09	100	19388,89	35	135	102831,98
01-09-19	70.461,77	86	20847,42	36	122	91309,19
01-10-19	67.615,59	83	23090,22	38	121	90705,81
01-11-19	70708,27	87	22315,56	40	127	93023,83
01-12-19	74.311,46	88	21037,44	37	125	95.348,90
01-01-20	77.487,61	88	22641,39	42	130	100.129,00
01-02-20	77.602,25	87	23777,38	44	131	101.379,63
01-03-20	78.200,80	87	24636	42	129	102.836,80
01-04-20	74.015,87	81	25202,2	42	123	99.218,07
01-05-20	80287,39	91	24545,11	41	132	104.832,50
01-06-20	80873,9	90	24202,33	40	130	105.076,23
01-07-20	80703,31	91	22113,64	37	128	102.816,95
01-08-20	83517,09	99	20443,28	36	135	103.960,37
01-09-20	85712,12	102	20675,99	35	137	106.388,11
01-10-20	83919,57	104	21233,32	35	139	105.152,89
01-11-20	88026,05	102	24324,3	40	142	112.350,35
01-12-20	91895,48	109	24592,7	40	149	116.488,18
01-01-21	93002,6	101	25338,29	39	140	118.340,89
01-02-21	98653,91	105	26180,58	39	144	124.834,49
01-03-21	90194,35	94	26719,84	40	134	116.914,19





	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Interv. Communal	€ 676.328,47	€ 785.773,02	€ 850.565,29	€ 919.207,83	€ 963.140,30	€ 963.454,73	€ 997.382,92	€ 1.125.626,86	1.173.139,72
Interv. Communal + 2%/an	€ 732.079,69	€ 746.721,28	€ 761.655,71	€ 776.888,82	€ 792.426,60	€ 808.275,13	€ 824.440,63	€ 840.929,44	€ 857.748,03

Monsieur Tromont indique qu'entre 2018 et 2020, la dotation au CPAS aura augmenté de 209.685 €. Notre Plan de gestion admet une augmentation de 2 % maximum par an soit pour les 3 dernières années de 49.473 €. Il informe également qu'il apparait que le Service des titres services présente un déficit au compte 2020. Pourtant des mesures de contrôle interne ont été mises en place et validées par le Conseil de l'action sociale. Il s'agit ici de l'impact de la crise Covid-19, lors du confinement, les aides ménagères ont dû arrêter leurs prestations et certains clients, par précaution ont refusé leurs visites. Le Service des titres services génère de l'emploi pour 21 personnes. Il y a aujourd'hui 178 personnes ou ménages qui font appel à ce service. Le Collège communal confirme son intention de maintenir ce service.

Monsieur Landrain a deux remarques à formuler. Premièrement, les Conseillers CPAS de la minorité ont voté le budget. En effet, ils ont eu la garantie au niveau de la Commune que le montant de la dotation serait bien repris dans le budget communal donc ils ont voté. Monsieur Landrain indique qu'ils vont également le voter. Deuxièmement, le PS est enchanté que le Collège communam réaffirme sa volonté de maintenir les titres services.

Le Conseil communal arrête à l'unanimité la dotation au CPAS au montant de 1.173.139,72€.

12. Subsides aux associations et conditions d'utilisation - Exercice 2021

Monsieur Tromont explique qu'il est proposé au Conseil communal la liste des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2021. Le Directeur financier rappelle que le Conseil garde la possibilité de fixer des modalités d'utilisation de la subvention. Ceci permettrait de s'assurer que la subvention est réellement utilisée aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le Conseil communal avait arrêté, en tant que mesure du plan de gestion, la réduction de 50% des subvention en 2020. Suite à la crise sanitaire, dans le cadre de la relance économique, cette mesure a été suspendue pour un an et les subvention ont retrouvé leur montant de 2019. Le Conseil communal a également arrêté les obligations des bénéficiaires comme suit :

°) pour les subventions inférieures à 2.500 € :
- Transmettre, annuellement, les bilans et comptes de résultats ;
- Attester l'utilisation de la subvention au moyen de justificatifs (factures, rapport d'activité, ...) (article L3331-6, 2°, C.D.L.D.);

°) pour les subventions supérieures à 2.500 € et inférieures à 25.000 € :
- Transmettre, annuellement, les bilans et comptes de résultats ;
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-6, 1°, CDLD);
- Attester l'utilisation de la subvention au moyen de justificatifs (factures, rapport d'activité, ...)(article L3331-6, 2°, C.D.L.D.);
- Respecter, le cas échéant, les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention (article L3331-6, 3°, C.D.L.D.);
- Restituer les subventions qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée (article L3331-8, § 1er, alinéa 1er,1°, C.D.L.D.).

Monsieur Tromont indique que le Directeur financier rappelle que le Conseil communal n'est, malgré sa décision de 2020, pas autorisé à déroger à l'article L3331-6 du CDLD. En effet, l'article L3331-1 stipule " *Pour les subventions d'une valeur comprise entre 2 500 euros et 25 000 euros, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, par. 1er, 1°.*"

Il est proposé de reconduire les montants initialement fixés en 2020.

Monsieur Landrain s'excuse de ne pas avoir participé à la Commission des finances. Il va donc poser des questions en séance du Conseil communal qu'il aurait posées à la Commission. Il ne comprend pas pourquoi il faut voter ce point. Il se demande si les associations vont toujours recevoir un courrier de la Commune.

Monsieur Tromont répond qu'il convient de déterminer la liste des associations avec le montant qu'elles percevront. En temps voulu, un courrier sera bien envoyé aux associations pour les inviter à rentrer leur dossier.

Monsieur Landrain relève que pour la plupart des associations, il n'y a pas de condition d'utilisation.

Monsieur le Directeur financier indique qu'en principe, il n'y a pas de possibilité de déroger au CDLD qui fixe dans quel cadre la subvention doit être utilisée. Malgré tout, le Conseil communal avait décidé d'y déroger. Il précise que c'est le Conseil communal qui est compétent pour octroyer un subside à une association. La seule possibilité de déroger à la compétence du Conseil communal est de prévoir dans le budget un article budgétaire avec tel montant pour telle association X.

Monsieur Landrain demande pourquoi il y a plusieurs associations qui ne se retrouvent pas dans le listing.

Monsieur Tromont répond que c'est parce qu'elles n'ont plus d'activité ou qu'elles ont disparu.

Monsieur Depont indique qu'il avait remarqué que certaines associations ne s'y trouvaient pas et qu'il leur a dit de faire la demande.

Monsieur Landrain demande si une association fait la demande, si elle repart à 0 et si elle devra attendre 3 ans.

Monsieur Depont répond que non, elle ne devra pas attendre 3 ans si elle a des activités sur la Commune.

Le Conseil communal marque son accord sur la liste des subventions aux associations pour l'exercice 2021.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ; Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2020 fixant les modalités de contrôle des subventions octroyées ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/05/2021,**

Considérant l'avis Néant "référencé OG-17-2021" du Directeur financier remis en date du 21/05/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer les subventions pour l'exercice 2021 aux associations suivantes, aux montants suivants

Incendie (351/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,50	aucune
Jeunesse (761/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
La Maison des Jeunes	23.000	aucune
Social (761/332-03)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
ONE Quiévrain	250,0	aucune
Amicale Flore Henry	500,0	aucune
Amicale École St Jean Bosco	312,50	aucune
ASBL FEES	700	aucune
Les Restos du Coeur	500	aucune
Culture et loisirs (762/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
Brocante d'Audregnies	125	aucune
Foire agricole d'Audregnies	187,50	aucune
ASBL Vivre à Audregnies	250	aucune
Club Senior I	125	aucune
Club Senior II	125	aucune
Fêtes de la jeunesse laïque	75	aucune
Association du bien-être animal	175	aucune
CEL - Culture Education Loisirs	100	aucune
Club Senior Audregnies	125	aucune
Chorale - Les Coeurs Chantants	125	aucune
Les Femmes prévoyantes socialistes	100	aucune
Les Sans Rancunes	125	aucune
Culture et loisirs (76201/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
ASBL Garance/L'enfant Phare	12.893,26	aucune
Sociétés patriotiques (763/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
FNAPG	175	aucune
Les invalides de guerre	175	aucune
Ceux de 40	175	aucune
Ceux de 40-45 Audregnies	175	aucune
Sport (764/332-02)	**Proposition 2021**	**Condition d'utilisation de la subvention**
Tennis Club de Quiévrain	3.750	aucune
Pétanque club Quiévrain	100	aucune
Club de Karaté JKA	113	aucune
Amicale cyclo Quiévrain	250	aucune
Smash Club Quiévrain	438	aucune
Les épinoches	125	aucune
Le Vairon	125	aucune
La Truite Danoise	125	aucune

US Quiévrain (Football)	1.750	aucune
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250	aucune

Art. 2 : de conserver les obligations des bénéficiaires telles que prévues dans la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 ;

Art. 3 : de verser la subvention en une seule tranche après remise d'une déclaration de créance de l'association à laquelle sera jointe le dossier de justification de l'utilisation de la subvention de l'année précédente.

13. Finances - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - octroi de subventions

Monsieur Robillard explique que le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité. La Wallonie va ainsi aider les clubs sportifs wallons par une aide directe de 40 euros par affilié. La circulaire du 22 avril 2021 règle les conditions d'octroi de la compensation. En substance, le mécanisme de soutien est accessible aux clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Constitués en ASBL ou en association de fait
Dont le siège social est situé en Wallonie
Dont les activités sont organisées sur le territoire d'une commune wallonne

La liste a été arrêtée par le SPW. En contrepartie de ce soutien :

Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives
Les clubs s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022
Les autorités communales seront soumises à une obligation de publicité des aides

Il est donc demandé du Conseil communal :
- de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives
- de verser le montant de la subvention sur base de la déclaration réalisée par les dits clubs sportifs une fois l'accord du SPW reçu et le montant final arrêté par ces derniers
- d'arrêter la liste des bénéficiaires telle que définie par le SPW

Monsieur Landrain est étonné du nombre de membres de certaines associations. Il relève que le club de gym Cadence comprend 187 membres alors qu'il n'est pas connu sur Quiévrain.

Monsieur Tromont explique que le montant du subside est déterminé par la Région wallonne et par la Fédération Wallonnie-Bruxelles. C'est l'adresse du siège social qui est pris en considération. Le club de gym n'aura donc pas de subside dans la commune où se tiennent les cours. De plus, le club devra fournir la liste de ses membres affiliés pour bénéficier du subside.

Le Conseil communal décide :
- de s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives
- d'arrêter la liste des bénéficiaires telle que définie par le SPW
- de mandater le Collège pour réaliser la publicité auprès de ces clubs sportifs
- de verser le montant de la subvention sur base de la déclaration réalisée par les dits clubs sportifs une fois l'accord et la subvention du SPW reçus

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ; Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du SPW intérieur et Action sociale du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 ;

Considérant que les subsides sont octroyés sur base d'une déclaration qui recense le nombre d'affiliés éligible de chaque clubs, à concurrence de 40 euros par affiliés ;

Considérant que le montant octroyé sera plafonné au montant repris dans l'annexe fixant la liste des bénéficiaires potentiels ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention, avant tout octroi définitif de la subvention, sont la remise du recensement du nombre d'affilié et un engagement écrit à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que de son côté, le Conseil doit s'engager à ne pas majorer les loyers des infrastructures sportives ;

Considérant qu'actuellement aucun loyer ou redevance ne sont sollicités pour l'occupation des infrastructures sportives ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/05/2021 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives pour la saison 2021-2022.

Art. 2 : D'arrêter la liste des bénéficiaires potentiels et les montant maximaux de subvention selon l'annexe fournie par le SPW Intérieur et Action sociale et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 3 : De mandater le Collège communal pour réaliser la publicité auprès de ces clubs sportifs.

Art. 4 **:** De verser la subvention en une seule tranche aux clubs sportifs ayant accompli les formalités administratives requises et de fixer cette subvention à concurrence de 40 euros par affiliés.

14. Décompte final des travaux dossier "Rue des Wagnons" - TC EC 012 - SPGE : Souscription de parts C

Monsieur Tromont explique que l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du coeur de Hainaut nous a fait parvenir le décompte final des travaux d'égouttage de la Rue des Wagnons et nous invite à souscrire des parts dans le capital de l'intercommunale pour respecter nos engagements de financement.
Le montant total des parts (parts bénéficiaires sans droit de vote) à souscrire est de 213.434,94 € et correspond à 42% du

coût total des travaux (21% x 508.178,43 €). La libération se fait au rythme de 5% par an durant 20 ans soit 10.671,75 €.
Il est proposé au Conseil communal de souscrire ces parts auprès de l'IDEA et d'en inscrire la dépense de libération annuelle au budget extraordinaire.

Monsieur Landrain signale qu'il y a un avis positif avec remarque du Directeur financier mais qu'il n'arrive pas à ouvrir l'avis.

Le Conseil communal marque son accord pour la souscription de parts C auprès de l'IDEA pour un total de 213.434,94 € et d'en inscrire la dépense de libération annuelle au budget extraordinaire.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose (ou de rénovation) du réseau d'égouttage situé Rue des Wagnons à Quiévrain (dossier SPGE 53068/02/G009) ;
Vu le contrat d'égouttage et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IDEA, à concurrence de la quote-part financière de la Commune ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDEA ;
Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet IDEA au montant de 508.178,43 € ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;
Vu l'analyse réalisée par l'intercommunale IDEA ;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/05/2021,**

Considérant l'avis Positif avec remarques "référencé OG-13-2021" du Directeur financier remis en date du 11/05/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 508.178,43 €

Art. 2 : De souscrire des parts bénéficiaires (parts C) de l'organisme d'assainissement agréé IDEA à concurrence de 213.434,94 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés

Art. 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

15. Décompte final des travaux dossier "Rue de la Gendarmerie" - TC EC 011 - SPGE : Souscription de parts C

Monsieur Tromont explique que l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du coeur de Hainaut nous a fait parvenir le décompte final des travaux d'égouttage de la Rue de la Gendarmerie et nous invite à souscrire des parts dans le capital de l'intercommunale pour respecter nos engagements de financement.
Le montant total des parts (parts bénéficiaires sans droit de vote) à souscrire est de 55.462,83 € et correspond à 21% du coût total des travaux (21% x 264.108,73 €). La libération se fait au rythme de 5% par an durant 20 soit 2.773,14 €.
Il convient donc d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Collège la souscription de ces parts et d'en inscrire la dépense de libération annuelle au budget extraordinaire.

Monsieur Landrain fait la même remarque que pour le point précédant. Il signale qu'il n'arrive pas à ouvrir l'avis du Directeur financier.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose (ou de rénovation) du réseau d'égouttage situé Rue de la Gendarmerie à Quiévrain (dossier SPGE 53068/02/G0010) ;
Vu le contrat d'égouttage et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IDEA, à concurrence de la quote-part financière de la Commune ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDEA ;
Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet IDEA au montant de 264.108,73 € ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;
Vu l'analyse réalisée par l'intercommunale IDEA ;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/05/2021,**

Considérant l'avis Positif "référencé OG-14-2021" du Directeur financier remis en date du 11/05/2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 264.108,73 €.

Art. 2 : De souscrire des parts bénéficiaires (parts C) de l'organisme d'assainissement agréé IDEA à concurrence de 55.462,83 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

16. Budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Tromont explique que la crise du Covid a largement perturbé les travaux budgétaire 2021. Ainsi, les mesures sanitaires imposées par les gouvernements fédéral et régionaux depuis octobre 2020 ont réduit l'effectif en présentiel du service finance communal à une personne. En début d'année, un membre de l'équipe sur les trois encore actifs, a remis sa démission pour un emploi dans une autre commune. Enfin, deux personnes ont été atteintes par le virus et une autre est en congé de maladie depuis novembre 2019.
Malgré un contexte difficile et incertain, le Collège communal a analysé en profondeur le fonctionnement de l'Administration et réévalué ses priorités compte tenu de ses moyens réels. Il en découle des actions fortes, impliquant de revoir quelques orientations initiales de la majorité, mais toujours animées par la volonté de garantir un service de qualité conforme aux besoins des citoyens. Dans le contexte économique actuel et dans l'optique de l'indispensable maîtrise des finances communales, l'utilité de chaque euro dépensé doit être justifiée. Le budget est un relevé complet et détaillé des recettes et des dépenses que la Commune se propose d'effectuer au cours d'une année déterminée. C'est un acte de prévision de l'ensemble des ressources et des charges financières de la Commune. C'est aussi un acte d'autorisation car son approbation par les autorités de tutelle permet officiellement au Collège communal d'exécuter le budget en procédant aux dépenses nécessaires. C'est un document administratif qui doit respecter une série de règles mais aussi un document politique dans la mesure où on y retrouve chiffrées toutes les actions et toutes les décisions envisagées par le pouvoir communal. Le Collège communal présente à l'approbation du Conseil communal le projet de budget pour l'année 2021. Ce budget 2021 a été établi dans le respect strict de la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne.
Les membres de la commission des finances ont examiné ce projet de budget ce jeudi 27 mai. Monsieur Tromont les remercie pour leur participation active et constructive à cette réunion. Il remercie également notre Directeur financier, Monsieur Olivier Gago y Mantero pour tout le travail, la contribution et les conseils prodigués lors de l'élaboration de ce

budget. Pour les raisons qu'il a évoquées au début de son exposé, sa mission a été fort perturbée mais sa ténacité et sa volonté sont venues à bout du virus et du budget.
Monsieur Tromont rappelle que notre commune est placée sous plan de gestion. Le CRAC assure la mission de suivi et du respect des obligations pour toutes les communes ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme ou de prêts Tonus. La principale obligation est le respect de l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés. Pour notre commune, cette obligation est renforcée par la notion de trajectoire budgétaire visant l'équilibre sur plusieurs exercices. Nous avons donc établi un nouveau plan de gestion couvrant les années 2020 à 2025. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, direction générale des pouvoirs locaux ont examiné notre projet de budget 2021. Pour cause de Covid-19, contrairement aux années antérieures, il n'y a pas eu de réunion en présentiel mais une réunion virtuelle organisée le 10 mai par l'application Zoom. Les directrices, Madame Isabelle Néméry pour le CRAC et Madame Alice Bille pour la DGO5 ont participé à cette réunion, nous avons tenu compte de leurs conseils et remarques. Le CRAC et la DGO5 demandent que la Zone de police justifie l'inscription de la dotation complémentaire (compensation Sanction administrative communale) avant tout paiement. A cet égard, ils souhaitent être informés des motifs qui justifient ce transfert, lequel apparaît a priori comme non fondé et nous invitent à solliciter la Zone de Police pour, d'une part, obtenir des informations sur la méthode de calcul permettant de justifier le montant de cette dotation complémentaire et, d'autre part, recevoir une trajectoire actualisée dans le cadre du BI2021 de la Zone de Police. Il convient de noter, qu'en l'absence d'éléments chiffrés probants le Centre n'est pas favorable sur le principe d'externaliser le traitement des sanctions administratives. Nous avons obtenu l'autorisation de soumettre le projet de budget à l'examen des membres du Conseil communal de ce 1er juin 2021.
Monsieur Tromont explique que le budget ordinaire contient les dépenses et les recettes récurrentes, c'est-à-dire qui reviennent tous les ans et sont incontournables pour le fonctionnement de la commune, comme par exemples les traitements du personnel et le produit des taxes. Les recettes ordinaires sont de 3 types :
- les recettes de prestations comprennent les revenus générés par les prestations de services communaux et par la gestion des biens communaux : locations de salles ou de terrains communaux, locations de livres à la bibliothèque,...
- les recettes de transferts sont des recettes pour lesquelles la commune ne fournit aucune contrepartie directe. Il s'agit ici de l'ensemble des taxes et redevances en provenance des entreprises, des commerces, des ménages ainsi que les subsides provenant des pouvoirs supérieurs à titre d'aide à l'action de la commune (ex : la dotation du Fonds des communes) ou à certaines activités de celle-ci (ex : les subsides APE, Maribel,… pour le personnel)
- les recettes de dette sont constituées par la participation aux bénéfices d'entreprises publiques (ores, dividende IDEA, Intercommunales,…) et les intérêts perçus sur les capitaux placés. Ce type de recette ne cesse de diminuer avec le temps du fait de la chute des taux d'intérêts flirtant avec les 0 %.
Les dépenses ordinaires sont, quant à elles, de 4 types :
- les dépenses de personnel : la commune de Quiévrain assure le salaire de près de 86 employés et ouvriers, pour 66,58 unités ETP. Il faut y ajouter les ALE, les animateurs de plaines de jeux et les animateurs culturels d'Amadeus. La charge du personnel représente 38 % du budget communal. Pour mémoire en 2014, le personnel représentait 48,4 % du budget.
- les dépenses de fonctionnement : elles vont évidemment de pair avec le poste précédant et permettent de couvrir l'activité courante des services communaux. C'est comme pour un ménage, les factures de gaz, d'électricité, d'eau, l'entretien des bâtiments et toutes les fournitures qui permettent d'assurer la vie au quotidien.
- les dépenses de transferts sont destinées au CPAS, à la Zone de police, à la Zone de secours, aux fabriques d'église, aux intercommunales, aux sociétés sportives et culturelles, …
- les dépenses de dette qui servent exclusivement à rembourser les emprunts contractés par la commune et les charges d'intérêts.
Par rapport à 2020, Monsieur Tromont indique que les recettes du service ordinaire à l'exercice propre passent de 9.508.305,14 € au budget 2020 à 9.653.681,23 € en 2021 soit une augmentation de 145.376 € (+ 1,5 %) tandis que les dépenses ordinaires passent, elles de 9.482.785,57 € en 2020 à 9.616.527,57 € en 2021, soit une augmentation de 133.742 € (+ 1,4 %).
Le résultat global de l'exercice propre 2021 se clôture donc par un boni de 37.153,66 €.

Le chiffre de population retenu pour établir le montant des recettes ou dépenses par habitant est 6.815 habitants au 1er janvier 2020.

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES :

	2020	2021
- Prestations	312.848,59€	253.181,54€
- Transferts	8.916.277,02€	9.097.933,17€
- Dette	275.467,42€	284.566,52€
- Prélèvements	3.712,11€	18.000,00€
Total :	**9.508.305,14€**	**9.653.681,23€**

1.416 € par habitant

DEPENSES :

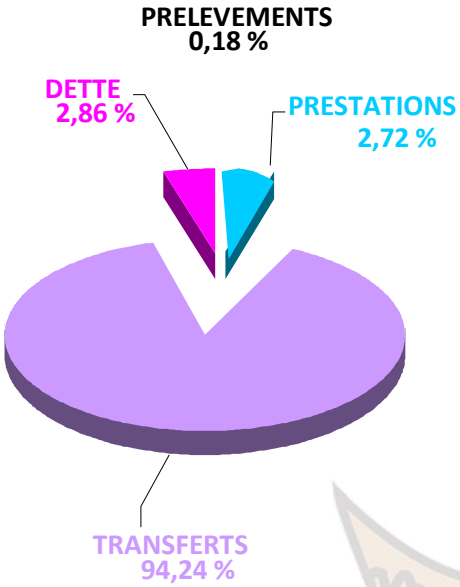
	2020	2021
- Personnel	3.887.232,39€	3.653.180,50€
- Fonctionnement	1.762.432,47€	2.015.074,34€
- Transferts	2.603.663,86€	2.632.396,32€
- Dette	1.229.456,85€	1.315.876,41€
- Prélèvements	0,00 €	0,00€
Total :	**9.482.785,57€**	**9.616.527,57€**

1.411 € par habitant

Monsieur Tromont stipule que l'exercice propre présente donc un boni de 37.153,66 € soit un boni global 2021 de 1.196.480,61 €.

Recettes ordinaires

RECETTES	2020 Bi	2021	%
PRESTATIONS	312.849,59€	253.181,54€	2,72 %
TRANSFERTS	8.916.277,02€	9.097.933,17€	94,24 %
DETTE	275.467,42€	284.566,52€	2,86 %
PRELEVEMENTS	3.712,11€	18.000,00€	0,18 %
TOTAL GENERAL DES RECETTES ORDINAIRES	9.508.305,14€	9.653.681,23€	100 %



32,44 % Fonds des communes
31,74 % Impôts additionnels
12,23 % Impôts communaux
23,59 % Subsides personnel et projets

Monsieur Tromont précise que la principale dotation aux communes est le Fonds des communes.

Années	Total
2012	2.595.578,20€
2013	2.525.046,02€
2014	2.609.471,71 €
2015	2.632.658,03 €
2016	2.625.829,03 €
2017	2.735.890,20 €
2018	2.781.203,90 €
2019	2.846.339,38 €
2020	2.867.539,50 €
2021	2.951.752,04 €

Cette recette de transfert a pour objet de permettre le financement des dépenses courantes. La répartition de ce Fonds et les critères de répartition sont décidés par les Régions qui ont compétences en ce sens depuis 1989. L'analyse du tableau montre que la dotation du Fonds des communes pour cette année 2021 est de 2.951.752,04 €. (+ 2,94 %). Une progression qui est loin de compenser l'augmentation de nos dépenses courantes. Ainsi depuis 2012, l'augmentation est de 10,11 % alors que nous avons indexé sept fois les salaires (+ 14 %) et que les dépenses de fonctionnement et de transferts vers les entités consolidées n'ont cessé d'augmenter.

Monsieur Tromont indique que les impôts communaux sont de deux types distincts :
- les impôts spécifiquement communaux. Ces taxes communales sont instituées à l'initiative de la commune et gérées par elle, de la mise en place au recouvrement. Le rapport de l'ensemble des taxes communales est de 1.112.696 € pour l'exercice 2021.
- les impôts additionnels aux impôts de l'Etat.

Les additionnels :

Années	Addit. Préc. Immobilier	Addit. Impôt Pers. Physi.	Taxe addit. Imp. Autos	TOTAL
2012	1 064 970,35	1 307 995,58	69 995,03	2 442 957,96
2013	1 133 981,30	1 417 555,62	71 469,72	2 623 006,64
2014	1 153 554,49	1 499 610,87	75 323.74	2 703 701.97
2015	1 044 362,29	1 506 324,16	75 323,74	2 626 010,19
2016	1.040.759,09	1.753.692,66	70.548,27	2.865.000,02
2017	1.046.964,76	1.499.528,58	69.701,58	2.616.194,92
2018	1.070.623,22	1.600.148,95	72.903,47	2.743.675,64
2019	1.157.873,10	1.571.354,48	73.655,39	2.802.882,97
2020	1.189.046,09	1.495.454,19	76.271,75	2.760.772,03
2021	1.269.158,84	1.533.459,02	85.255,43	2.887.873,29

La recette des centimes additionnels au précompte immobilier augmente de 80.112,75 €, c'est l'impact du passage au taux de 2.900 centimes additionnels.

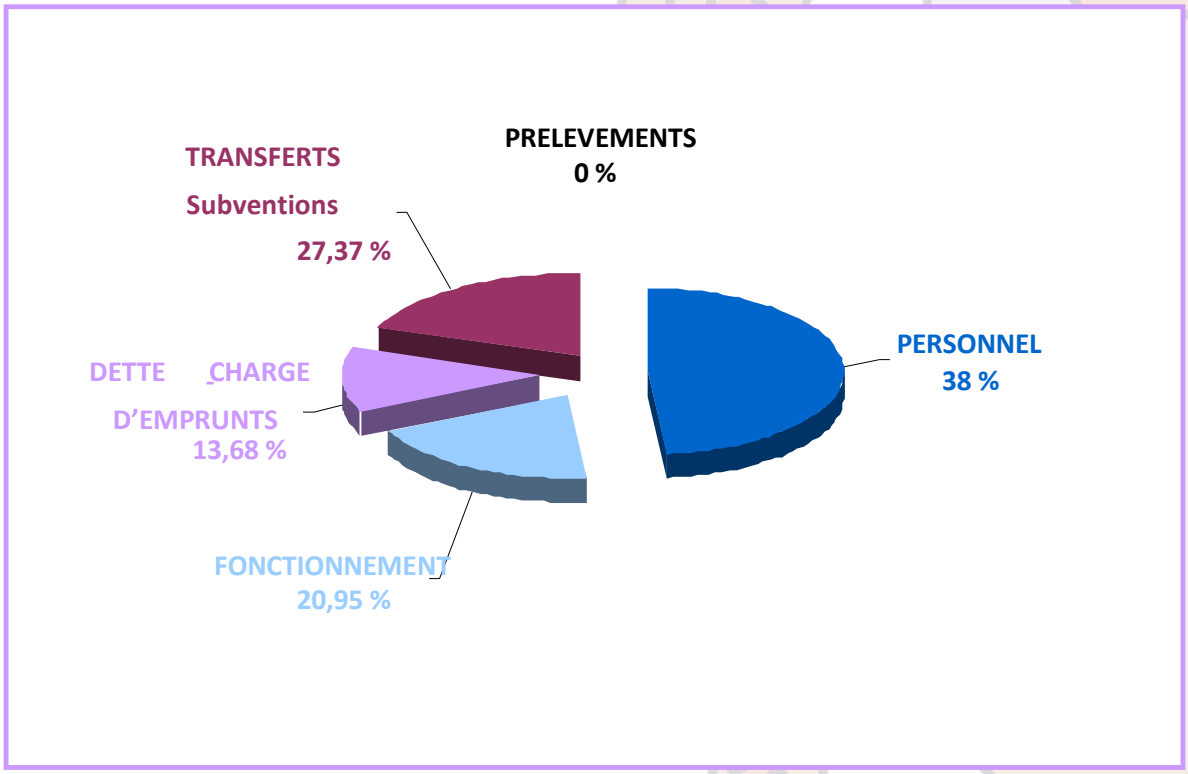
La recette de l'impôt des personnes physiques augmente de 30.004,83 € par rapport à 2020 (+ 1,8 %), c'est l'impact du passage au taux de 8,8 % de l'impôt additionnel soit 4,40 € par habitant par an (0,36 €/mois/habitant). Le rapport de cette taxe fédérale est identique à 2014. Dans le même temps, nous avons indexé les salaires cinq fois (+ 10 %) et nos dotations aux entité consolidées n'ont cessé d'augmenter. Malgré l'augmentation du taux de l'impôt additionnel, par rapport à 2018, nous perdons près de 67.000 €, c'est une différence énorme dont une partie est sans doute due à l'impact du tax-shift et aux premiers effets de la crise Covid-19. Si nous ne contestons pas l'effet positif du tax-shift sur le portefeuille des citoyens, nous pouvons nous rendre compte que l'effet est par contre important et négatif sur les finances locales et que cette décision du fédéral n'est pas neutre sur nos finances et leur dégradation au fil des ans. C'est ce type de mesure prise unilatéralement qui vient impacter et mettre à néant des efforts de gestion entrepris au niveau local.

La recette de la taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles augmente de 8.983,68 €.

Monsieur Tromont indique que par rapport à 2020, la recette des impôts additionnels augmente de 127.101 €.

DEPENSES ORDINAIRES

DEPENSES	2020 Bi	2021	%
PERSONNEL	3.887.232,39€	3.653.180,50€	38 %
FONCTIONNEMENT	1.762.432,47€	2.015.074,34€	20,95 %
DETTE-CHARGE D'EMPRUNTS	1.229.456,85€	1.315.876,41€	13,68 %
TRANSFERTS (Subventions)	2.603.663,86€	2.632.396,32€	27,37 %
PRELEVEMENTS	0€	0€	0 %
TOTAL GENERAL DES DEPENSES ORDINAIRES	9.482.785,57€	9.616.527,41€	100 %



Monsieur Tromont explique que les dépenses de personnel représentent un montant de 3.653.180,50 € soit 38 % du total des dépenses communales. Par rapport au budget 2020, les dépenses diminuent de 234,052 € (- 6,1 %).
Cette différence importante s'explique notamment par la préparation du budget au mois de mai, nous avons pu tenir compte des absences pour maladie, des accidents du travail et du départ à la retraite de deux agents statutaires.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 2.015.074,34 € soit 20,95 % du total des dépenses communales. C'est 252.642 € de plus qu'en 2020. Cette augmentation s'explique notamment le recours à une société privée pour la désinfection et le nettoyage des écoles communales, une estimation pour l'éclairage public en nette hausse (+15.000€), l'élagage d'arbres dangereux (15.000€). Dans la recherche de l'équilibre budgétaire, tous les services communaux ont fait des efforts en matière d'économie. En maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, nous répondons au souhait du CRAC d'être le plus proche possible des balises fixées dans le plan de gestion.

Les dépenses de transferts représentent 27,37 % des dépenses totales et sont estimées à 2.632.396 €. Par rapport à 2020, c'est une augmentation de 28.733 €. Plus d'un quart des dépenses totales de la commune servent donc à financer nos entités consolidées (zone de police, zone de secours, CPAS, Fabriques d'église, les intercommunales, …).
Si la plupart des dotations aux entités consolidées augmentent, cette hausse est largement amortie par une baisse importante de la dotation à la Zone de secours Hainaut-centre (-139.460 €).

Monsieur Tromont finit avec les dépenses de dette qui s'élèvent à 1.315.876,41 € et représentent 13,68 % des dépenses totales. Elles augmentent de 86.420 €. Cette augmentation s'explique par des corrections des imputations des emprunts des années précédentes 2016, 2017 et 2018 et par l'impact de nos investissements.

Monsieur Tromont rappelle que depuis le 1er janvier 2015, les services d'incendie sont organisés en Zone de secours. Ainsi, nos pompiers et ambulanciers quiévrainois ont rejoint la Zone de secours Hainaut-Centre qui regroupe 28 communes.
Chaque commune doit verser une dotation annuelle pour le fonctionnement de cette nouvelle institution. En 2015, nous avons versé une dotation de 200.840 € soit 30,02 € par habitant et notre Conseil communal a décidé de transférer tout le matériel de notre service d'incendie à la Zone à l'exception du bâtiment de la caserne pour lequel nous remboursons encore des emprunts jusqu'en 2023.
Début 2016, le Conseil de la Zone de secours a adopté une clé de répartition qui prône la solidarité entre les 28 communes. Résultat : en 2020, notre participation s'élevait à 351.026 € soit 52,49 € par habitant, soit une augmentation de 22,47 € par habitant pour le même service de secours civil qu'avant la réforme.
Pour beaucoup de communes, cette charge financière devenait insupportable d'autant qu'elle s'ajoute aux dotations des Zone de police et des CPAS également en augmentation.
Consciente des difficultés générées par cette réforme pour les communes, le Gouvernement wallon (majorité PS-MR-ECOLO) a, dans sa Déclaration de Politique Régionale, pris le problème à bras le corps en sollicitant les provinces qui vont, au fur et à mesure et jusqu'en 2024, prendre en charge une part aujourd'hui communale du financement des zones de secours. Cette réforme soulagera toutes les communes wallonnes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis.
Ainsi après de nombreuses négociations et péripéties, le Conseil de zone du 18 février dernier est parvenu à un accord sur le financement 2021. La part des communes qui était de 23,64 millions d' € est passée à 18,26 millions d' € suite à un financement supplémentaire du Gouvernement fédéral, la reprise de 30 % par la province de Hainaut et un boni reporté d'un million €.
Du nouveau calcul de répartition, il ressort que notre dotation pour cette année 2021 est de 211.566 € soit 31 € par habitant. C'est avec un grand soulagement que notre Conseil communal unanime a pris connaissance de cette information.

	Habitants	% Hab.	Ribques	Superf.	Villes et communes	23.639.300,34 ZHC		23.639.300,34 Gouverneur		########## Fonds des Provinces		23.639.300,34 (Clé 50 - 50)		42,8878 C/H	0,50% (50 - 50) + Cot. de solidarité	Evolution en % (Clé 50-50 - Clé ZHC)	Tests clé proposée Sup Clé ZHC	Sup Clé Gouv	Aug + 0,15% ZHC	Sup coût M / H	Solidarité Oui / Non	Clé Déf	18.258.254,52 Propositon dotations 2021	C/H
56011	33.468	6,0720%	0	60,7	Binche	1.206.854,59	5,1051%	1.411.613,21	5,9715%	115.213,06	5,0012%	1.296.937,26	5,4864%	38,7516	5,5138%	0,4087%	1	0	1	0	2	5,5138%	1.006.722,25	30,0801
53014	19.810	3,5940%	36	20	Bousu	748.322,43	3,1650%	839.537,68	3,5514%	72.194,22	3,1335%	788.462,76	3,3354%	39,8012	3,3521%	0,1807%	1	0	1	0	2	3,3521%	612.028,83	30,8949
55004	21.889	3,9712%	0	84,7	Braine-le-Comte	821.192,63	3,4738%	934.020,02	3,9511%	81.511,64	3,5394%	889.015,21	3,7608%	40,6147	3,7796%	0,3057%	1	0	1	0	2	3,7796%	690.080,72	31,5264
51012	3.715	0,6740%	0	28,4	Brugelette	148.103,69	0,6265%	158.822,37	0,6718%	18.553,00	0,8227%	176.648,83	0,7473%	47,5502	0,7516%	0,1245%	1	1	0	1	3	0,7516%	137.120,25	36,9089
52010	14.725	2,6715%	59	18,1	Chapelle-lez-Herlaimont	561.015,64	2,3732%	621.581,23	2,6294%	47.317,80	2,0985%	582.561,37	2,4646%	39,5627	2,4767%	0,1035%	1	0	0	0	1	2,4767%	452.201,90	30,7066
51014	6.924	1,2562%	64	46,9	Chièvres	293.199,18	1,2403%	304.073,66	1,2863%	42.095,38	1,8665%	352.438,66	1,4926%	50,9010	1,4984%	0,2581%	1	1	1	1	4	1,4984%	285.924,84	38,4062
53082	20.789	3,7717%	0	13,6	Colfontaine	796.413,56	3,3690%	869.361,68	3,6776%	65.088,60	2,7961%	765.169,11	3,2389%	36,8064	3,2530%	-0,1160%	0	0	0	0	0	3,2530%	593.947,60	28,5703
53020	16.637	3,0184%	0	33,3	Dour	658.578,06	2,7859%	695.678,89	2,9429%	57.619,26	2,5206%	646.351,26	2,7342%	38,8502	2,7479%	-0,0381%	0	0	0	0	0	2,7479%	501.717,56	30,1567
55060	11.139	2,0209%	84	34,8	Ecaussinnes	436.333,46	1,8458%	474.835,62	2,0087%	39.659,15	1,7348%	492.554,25	2,0836%	44,2189	2,0940%	0,2482%	1	1	1	1	4	2,0937%	374.977,50	33,6835
55010	13.774	2,4990%	0	40,6	Enghien	526.954,41	2,2291%	595.780,98	2,5203%	51.121,69	2,2210%	560.399,39	2,3706%	40,6853	2,3825%	0,1535%	1	0	1	0	2	2,3825%	434.999,10	31,5812
56085	7.764	1,4086%	0	72,7	Estinnes	336.122,54	1,4219%	331.183,73	1,4012%	38.780,85	1,7512%	372.580,43	1,5761%	47,9882	1,5842%	0,1621%	1	1	1	1	4	1,5577%	284.402,38	36,6310
53028	21.916	3,9761%	0	25,9	Frameries	826.934,74	3,4981%	925.231,59	3,9140%	74.645,47	3,2108%	842.125,16	3,5624%	38,4251	3,5802%	0,0821%	1	0	0	0	1	3,5802%	653.683,23	29,8268
53039	6.828	1,2388%	0	26	Hensies	265.808,12	1,1244%	289.510,91	1,2247%	25.848,25	1,1259%	277.828,60	1,1753%	40,6896	1,1812%	0,0567%	1	0	0	0	1	1,1812%	215.659,03	31,5845
53083	5.159	0,9360%	0	43,7	Honnelles	228.350,76	0,9660%	219.862,16	0,9301%	24.759,72	1,0785%	240.948,62	1,0193%	46,7045	1,0246%	0,0584%	1	1	0	1	3	1,0246%	187.031,66	36,2535
53044	10.377	1,8827%	0	57,9	Jurbise	424.568,29	1,7959%	447.462,19	1,8929%	43.134,78	1,8644%	444.102,34	1,8787%	42,7968	1,8881%	0,0921%	1	0	0	0	1	1,8881%	344.725,78	33,2202
55022	80.564	14,6164%	216	64,2	La Louvière	3.893.695,20	16,4713%	3.430.131,01	14,5120%	299.185,63	13,0244%	3.254.508,50	13,7674%	40,3966	13,8362%	-2,6351%	0	0	0	0	0	14,7000%	2.683.963,41	33,3147
56035	8.701	1,5786%	0	42,8	Le Roeulx	353.209,67	1,4942%	371.186,27	1,5702%	34.958,33	1,5442%	368.128,94	1,5573%	42,3088	1,5651%	0,0709%	1	0	0	0	1	1,5651%	285.752,91	32,8414
53046	4.527	0,8213%	0	49,4	Lens	168.569,30	0,7131%	196.375,32	0,8307%	24.004,25	1,0775%	225.544,24	0,9541%	49,8220	0,9589%	0,2458%	1	1	1	1	4	0,9190%	167.789,02	37,0641
52043	23.325	4,2318%	24	19,6	Manage	888.246,61	3,7575%	987.194,82	4,1761%	79.279,21	3,4356%	899.653,68	3,8058%	38,5704	3,8248%	0,0673%	1	0	0	0	1	3,8248%	698.338,62	29,9395
53063	95.163	17,2650%	599	146,5	Mons	5.026.816,73	21,2647%	4.312.978,85	17,3989%	438.399,75	18,1100%	4.315.297,77	18,2548%	45,3464	18,3402%	-2,9186%	0	1	0	1	2	18,5425%	3.385.542,06	35,5702
56087	19.039	3,4542%	0	20,3	Morlanwelz	718.774,47	3,0406%	804.589,77	3,4936%	62.068,03	2,6884%	717.696,02	3,0360%	37,6941	3,0512%	0,0106%	1	0	0	0	1	3,0512%	557.097,53	29,2609
53065	18.979	3,4432%	0	11,1	Quaregnon	715.243,35	3,0257%	792.077,13	3,3507%	58.555,86	2,5358%	693.394,22	2,9332%	36,5348	2,9479%	-0,0778%	0	0	0	0	0	2,9479%	538.233,74	28,3584
53084	8.135	1,4759%	0	65,2	Quévy	345.946,76	1,4634%	344.874,47	1,4589%	38.090,72	1,7107%	374.641,60	1,5848%	46,0531	1,5927%	0,1203%	1	1	0	1	3	1,5927%	290.808,24	35,7478
53068	6.815	1,2364%	0	21,2	Quiévrain	269.919,48	1,1418%	284.253,69	1,2025%	24.932,83	1,1035%	272.556,04	1,1530%	39,9935	1,1587%	0,0189%	1	0	0	0	1	1,1587%	211.566,31	31,0442
53070	23.270	4,2218%	490	70,2	Saint-Ghislain	997.938,84	4,2215%	1.067.548,82	4,5160%	176.541,64	6,3751%	1.287.290,20	5,4456%	55,3197	5,4728%	1,2513%	1	1	1	1	4	5,2196%	962.146,07	41,3471
52063	11.427	2,0732%	566	62,8	Seneffe	616.037,72	2,6062%	569.516,89	2,4092%	144.391,36	5,1735%	896.245,41	3,7915%	78,4323	3,8103%	1,2043%	1	1	1	1	4	2,7500%	502.102,00	43,9400
55039	8.323	1,5100%	0	67,7	Silly	349.870,19	1,4800%	354.758,29	1,5007%	38.162,99	1,7128%	379.830,66	1,6068%	45,6303	1,6148%	0,1348%	1	1	0	1	3	1,6148%	294.836,14	35,4243
55040	28.007	5,0812%	36	110,3	Soignies	1.016.339,93	4,2994%	1.205.259,09	5,0985%	120.487,36	5,2775%	1.226.339,78	5,1879%	43,7837	5,2139%	0,1345%	1	1	1	1	4	5,0656%	924.854,84	33,0223
	551.189	100,00%	2.184	1.359		23.639.300,34	1,00	23.639.300,34	1,00	##########	1,00	23.639.300,34	1,00000	42,8878	100,5000%	0,5000%						100,0000%	18.258.254,52	33,1252

Solidarité		91.291,27				
	Chièvres	0,2581%	8,3785%	0,0419%	1	7.648,79
	Ecaussinnes	0,2482%	8,0601%	0,0403%	2	7.358,13
	Estinnes	0,1621%	5,2633%	0,0263%	3	4.804,91
	Lens	0,2458%	7,9803%	0,0399%	4	7.285,30
	Saint-Ghislain	1,2513%	40,6258%	0,2031%	5	37.087,83
Fixé à 2,75%	Seneffe	0,0000%	0,0000%	0,0000%	6	0,00
	Soignies	0,9145%	29,6921%	0,1485%	7	27.106,30
		3,0799%	100,0000%	0,5000%		91.291,27

0,0050

Monsieur Tromont explique que le Budget de la Zone de police des Hauts-Pays a été voté par le Conseil de police le mardi 2 mars 2021. Pour cette année 2021, la dotation de Quiévrain est fixée à 826.285,63 € soit une augmentation de 3% par rapport à 2020.
Monsieur Tromont rappelle que la Commune de Quiévrain est sous la tutelle du Centre Régional d'Aide aux Communes et le Conseil communal du 23 juin 2020 a voté un plan de gestion limitant toute augmentation à 2 % maximum.
Mais comme si cela ne suffisait pas, il est prévu une dotation supplémentaire spécifique « Sanction Administrative Communale » de 28.170 € pour la gestion des dossiers d'incivilités. Le CRAC souhaite avoir un complément d'information avant tout paiement de cette dotation supplémentaire.
En conclusion, au total pour cette année 2021, la dotation de Quiévrain est de 854.455,63 € soit 52.236,57 € d'augmentation (+ 6,5 %).
De plus, des investissements au budget extraordinaire sont prévus pour l'achat de caméras et de matériel pour un montant de 35.159 €.
Ce dépassement de nos prévisions, nous oblige à revoir la répartition des dépenses dans d'autres services communaux et confirme ici aussi que le Fédéral ne finance pas suffisamment la réforme des polices puisqu'en 2000 il avait promis que cela ne couterait rien aux communes.

Tableau comparatif du coût par habitant dans les quatre communes de la Zone de police :

	Nbre hab	2020	2021
DOUR	**16961**	**125,30 ú**	**132,27 ú**
HENSIES	**6812**	**100,23 ú**	**105,87 ú**
HONNELLES	**5138**	**97,45 ú**	**102.92 ú**
QUIEVRAIN	**6756**	**116,12 ú**	**122,30 ú**

Evolution des dotations communales à la Zone de Police

Réel

	DOUR	HENSIES	HONNELLES	QUIÉVRAIN	TOTAL
2005	1.345.890,00	445.179,00	393.414,00	621.180,00	2.805.663,00
2006	1.372.808,00	454.083,00	401.282,00	633.604,00	2.861.777,00
2007	1.400.264,00	463.165,00	409.308,00	646.276,00	2.919.013,00
2008	1.428.269,28	472.428,30	417.494,16	659.201,52	2.977.393,26
2009	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2010	1.456.834,67	504.000,00	417.494,16	672.385,55	3.050.714,38
2011	1.456.834,67	515.743,20	417.494,16	672.385,55	3.062.457,58
2012	1.456.834,67	576.058,06	430.018,38	717.055,00	3.179.966,11
2013	1.600.834,67	627.579,22	450.018,98	747.055,54	3.425.488,20
%	46,73%	18,30%	13,13%	21,80%	
2014	1.922.747,09	635.821,40	462.815,20	726.259,53	3.747.643,22
% Norme KUL	51,31%	16,97%	12,35%	19,38%	
2015	1.922.747,09	643.362,83	462.815,20	737.153,42	3.766.078,54
2016	1.922.747,09	643.362,83	474.154,17	737.153,42	3.777.417,51
2017	2.042.747,09	656.230,09	481.266,48	751.896,49	3.932.140,15
2018	2.083.602,96	669.354,69	490.891,81	766.934,42	4.010.783,88
2019	2.312.792,99	745.155,80	546.056,43	855.723,31	4.459.728,53
2020	2.125.275,02	682.741,78	500.709,65	784.540,43	4.093.266,87
2021	2.243.423,68	721.210,86	528.822,99	826.285,63	4.319.743,16

Monsieur Tromont précise que nous intervenons également auprès :

- de nos trois Fabriques d'église pour 43.583 €
- des associations et sociétés culturelles et sportives pour 38.155 €
- du Centre de santé Harmegnies pour 36.900 €
- de l'Intercommunale IDEA pour 16.865 € et 366.000 € pour le traitement des déchets
- de l'Intercommunale IRSIA pour 72.078 €
- du Parc Naturel des Hauts-Pays pour 10 000 €
- de l'Union des villes et communes pour 6.404 €
- de l'ASBL L'enfant-Phare pour 12.893 €
- de l'enseignement libre pour 1.750 €
- de CECP et CREOS numérique pour 5.300 €
- de Télé MB pour 4.620 €
- de la Maison du tourisme de Mons pour 1.692 €

Monsieur Landrain tient à commenter la remarque du CRAC sur la rétrocession de la subvention SAC. Effectivement, le Directeur financier avait émis un avis négatif mais le Collège a tout de même inscrit le point et le Conseil communal a voté ce point. Le Collège communal présente un point au Conseil communal du 30 mars dernier qui l'agace. C'est surprenant. Le Collège de police a approuvé la dotation le 20 janvier 2021. La Bourgmestre fait partie du Collège de police et donc elle sait depuis cette date qu'il y a une rétrocession qui est prévue. Il ne faut pas présenter le point au Conseil communal si la majorité y est opposée.

Monsieur Tromont indique que depuis, le CRAC nous a informé que c'est peut-être illégal. Par ailleurs, Monsieur Tromont se voyait mal remettre en cause le vote de tous les Bourgmestres. Mais maintenant que le CRAC nous dit de faire attention, il faut justifier les choses. Il convient de noter que le montant est tout de même prévu au budget.

Monsieur Landrain estime que c'est incohérent. Il ne comprend pas pourquoi le montant a été prévu au budget. Le montant est mis dans le budget et puis la majorité dit qu'il ne faut pas le payer !

Monsieur Tromont souligne que c'est le CRAC qui a dit de mettre le paiement en suspens. Nous verrons selon les documents fournis par la Zone de police.

Monsieur Landrain relève qu'il y a une position qui est tenue au Collège de police et puis une autre au Conseil communal. Il estime que la majorité présente le point en grognant mais favorablement, puis elle prévoie le montant au budget pour ensuite dire qu'il ne faut pas payer. C'est complètement incohérent.

Monsieur le Directeur financier présente le budget 2021.

Commune de Quiévrain

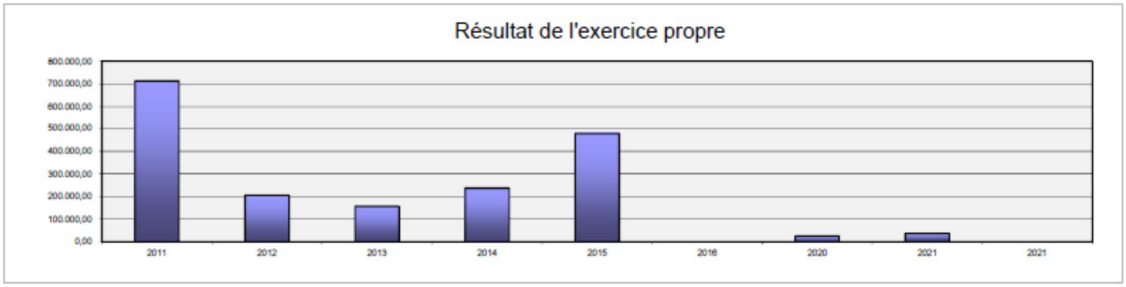
Budget initial

Exercice 2021

Commune de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

Evolution des résultats



Evolution des résultats	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020	2021
Exercice propre	713.371,90	205.639,94	156.421,54	236.602,65	476.952,66	0,00	25.519,57	37.153,66
Global	1.383.313,30	1.822.200,56	2.036.158,44	2.332.084,14	2.901.534,63	3.004.927,85	1.283.063,70	1.196.480,61

Le résultat global est en diminution malgré le boni à l'exercice propre en raison de dépenses aux exercices antérieurs (régularisations, cotisation de responsabilisation, ...). Le boni reporté est adapté par rapport aux travaux budgétaire depuis la clôture de l'exercice 2016.

Dépenses ordinaires

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021	Ecarts
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50	-234.051,89
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34	252.641,87
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32	28.732,46
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41	86.419,56
Prélèvements	-	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**	**133.742,00**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04	11.714,28
Prélèvements	-	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**	**145.456,28**

Détail des modifications de dépenses Personnel

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04
Prélèvements	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**

- **-234.051,89 €**
 - Initial 2020 intégrait peu d'ajustements
 - Absences du personnel (hors salaire garanti) et remplacements tardifs (janvier-mars)
 - Réduction d'un membre du Collège
 - Départs à la pension en 2020 de statutaires

Détail des modifications de dépenses fonctionnement

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04
Prélèvements	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**

- **+ 252.641,87€**
 - indexations annuelles (ex : enlèvement et traitements des immondices : +17.000 €)
 - Dépenses mises en suspens en 2020 (crise sanitaire) qui réapparaissent dans différents secteurs
 - Rapatriement dans l'exercice propres des dépenses d'exercices antérieurs (Eclairage public : + 14.800 €)
 - Désinfection des bâtiments scolaires : + 60.000 €, Elagage d'arbres : + 15.000 €, Opérations exceptionnelles de voiries : +13.000 €)
 - Dépenses subventionnées (informatique : +13.000 €) ou compensée par une recette (repas scolaires)

Détail des modifications de dépenses transferts

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04
Prélèvements	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**

- **+ 28.732,46 €**
 - Diminution de dotation à la ZHC : - 75.000 €
 - Zone de police : + 52.000 € (dont 28.170€ pour dotation complémentaire variable SAC)
 - CPAS : + 47.500 € (dont 25.000 € de participation aux frais communs)
 - Subvention RW clubs sportif : 39.240 €

Détail des modifications de dépenses dette

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04
Prélèvements	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**

- **+ 86.419,56 €**
 - Différence entre les remboursements de nouveaux emprunts et les remboursements clôturés

Détail des modifications de dépenses antérieurs

Dépenses	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Personnel	3.887.232,39	3.653.180,50
Fonctionnement	1.762.432,47	2.015.074,34
Transferts	2.603.663,86	2.632.396,32
Dette	1.229.456,85	1.315.876,41
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	**9.482.785,57**	**9.616.527,57**
Exercices antérieurs	113.609,76	125.324,04
Prélèvements	-	-
Total général	**9.596.395,33**	**9.741.851,61**

- Cotisation responsabilisation : 70.666,20 € (maximum)
- Dépenses non engagées en 2020.

Recettes ordinaires

Recettes	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021	Ecarts
Prestation	312.848,59	253.181,54	- 59.667,05
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17	181.656,15
Dette	275.467,42	284.566,52	9.099,10
Prélèvements	3.712,11	18.000,00	14.287,89
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**	**145.376,09**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99	- 86.502,90
Prélèvements	-	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**	**58.873,19**

Recettes ordinaires
Prestations

Recettes		
	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Prestation	312.848,59	253.181,54
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17
Dette	275.467,42	284.566,52
Prélèvements	3.712,11	18.000,00
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99
Prélèvements	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**

- **-59.667,05 €**
 - Reprise des activités suite à la crise sanitaire mais mesurée (+ 36.000 € par rapport à la MB1/2020). Certaines recettes toujours réduites comme les locations de salles.
 - Ventes de véhicules et matériel qui partent vers l'extraordinaire

Recettes ordinaires
Transferts

Recettes		
	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Prestation	312.848,59	253.181,54
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17
Dette	275.467,42	284.566,52
Prélèvements	3.712,11	18.000,00
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99
Prélèvements	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**

- **+ 181.656,15 €**
 - Revalorisation du rendement de l'IPP (+ 38.000 €) et PrI (+ 80.000 €)
 - Projets entièrement subventionnés (environnement, soutien aux clubs sportif, ...)
 - Adaptations de la fiscalité suite aux modifications de règlements en 2020

Recettes ordinaires
Dette

Recettes		
	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Prestation	312.848,59	253.181,54
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17
Dette	275.467,42	284.566,52
Prélèvements	3.712,11	18.000,00
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99
Prélèvements	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**

- **+ 9.099,10 €**
 - Stabilité des dividendes (éoliennes Moulins des hauts pays en augmentation)

Recettes ordinaires
Prélèvements

Recettes		
	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Prestation	312.848,59	253.181,54
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17
Dette	275.467,42	284.566,52
Prélèvements	3.712,11	18.000,00
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99
Prélèvements	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**

- 5.000 € projet subventionnés (2019 à dépenser sur 3 ans)
- 13.000 € subvention RW informatique

Recettes ordinaires Antérieurs

Recettes		
	Budget initial N-1 2020	Budget intial 2021
Prestation	312.848,59	253.181,54
Transferts	8.916.277,02	9.097.933,17
Dette	275.467,42	284.566,52
Prélèvements	3.712,11	18.000,00
Total (exercice propre)	**9.508.305,14**	**9.653.681,23**
Exercices antérieurs	1.371.153,89	1.284.650,99
Prélèvements	-	-
Total général	**10.879.459,03**	**10.938.332,22**

- Intégration du résultat après MB1/2020

Service extraordinaire

- Principaux Secteurs
 - Voirie et domaine public : 2.112.278,40 €
 - Cultes : 157.143,25 €
 - Cimetières : 110.000 €
 - Culture/sport/patrimoine populaire : 101.900 €

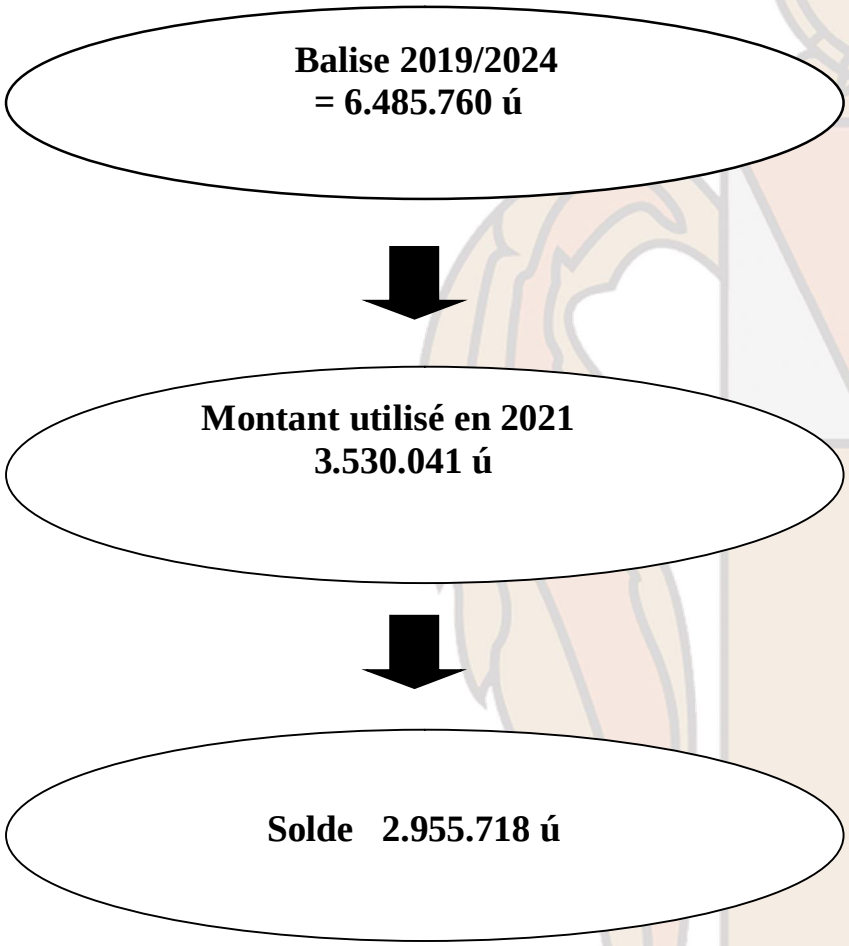
- Financement

Modes de financement		
Subsides	743.762,72	31,26%
Fonds de réserve	13.631,00	0,57%
Emprunt	1.621.700,25	68,16%

Monsieur Tromont explique que le second volet d'un budget, le service extraordinaire, détermine les recettes et dépenses qui, sur une année civile, vont affecter directement et durablement le patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et les prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et les placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de dettes.

En plus des dossiers lancés les années précédentes, 38 projets sont inscrits au budget 2021.

Il indique que l'objectif de la balise d'emprunt est d'amener les communes à mieux prévoir leurs investissements de sorte que le taux de réalisation de ces derniers s'améliore. La balise d'emprunt devient pluriannuelle, couvrant l'ensemble de la mandature communale, soit les années 2019 à 2024. Les investissements financés via emprunts par les zones de police et les zones de secours ne sont pas intégrés dans la balise communale. La Commune de Quiévrain, sous plan de gestion, peut emprunter un montant maximum de 960€/habitant entre 2019 et 2024 (soit 160€/habitant/an).



Monsieur Tromont indique que les montants des emprunts FRIC et liés au plan lumière de ORES sont considérés comme hors balise par la circulaire budgétaire. Par contre, les investissements du CPAS à l'extraordinaire rentre dans la balise communale.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Exercice propre.

A. RECETTES :

Total des recettes : 2.379.093,97 €

Constituées par :

Recettes de dettes (emprunts) : 1.621.700,25 €

Recettes de transferts (subsides) : 743.762,72 €

Recettes d'investissements : 13.631,00 €

B. DEPENSES :

Total des dépenses : 2.690.197,88 €

Pour un montant d'investissement 2.521.378,40 €
de transfert 80.802,34 €
de dette 88.017,14 €

Monsieur Tromont précise que le résultat après prélèvement de l'exercice propre se solde par un résultat négatif de 311.103,91 €. Le boni cumulé est de 2.897.298,79 €.

PROJETS EXTRAORDINAIRE 2021

Tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens
(annexe au budget ou à la modification budgétaire)

	Autofinancement
Prévision du solde du fonds de réserve au 1/1:	751.425,99
Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire	0,00
Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire	13.631,00
Solde prévisionnel disponible:	765.056,99

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20110064	Travaux et sécurisation Eglise Saint Martin	88.000,00	16.673,91	88.000,00	0,00	104.673,91	16.673,91
20170021	ETUDE FRIC 2017-2018	12.400,00	0,00	12.400,00	0,00	12.400,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20180037	Etude projet - Piste cyclable Rue Angre	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
20180038	Extension Ecole Audregnies	44.120,00	0,00	44.120,00	0,00	44.120,00	0,00
20190018	Etude divers projet 2019	11.300,00	0,00	11.300,00	0,00	11.300,00	0,00
20190038	Etude projet dossiers subsidiés 2019	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00
20200002	Aménagement Parc à barres	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00
20200025	PIC - Amélioration et égouttage - Rue Jean Glineur	299.000,00	99.392,51	199.607,49	0,00	299.000,00	0,00
20200026	PIC - Amélioration et égouttage - Rue du Marais	517.000,00	310.200,00	206.800,00	0,00	517.000,00	0,00
20200027	Aménagement liaison usagers faibles - Rue Carochette	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
20200030	Mise en conformité des bâtiments scolaires	5.937,60	0,00	5.937,60	0,00	5.937,60	0,00
20200033	Fournitures pour aménagements sanitaires dans les bâtiments scolaires - covid19	50,00	50,00	0,00	0,00	50,00	0,00
20210001	SPGE 2021	88.017,14	0,00	88.017,14	0,00	88.017,14	0,00
20210002	Plan Lumière ORES - part 2021	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
20210003	Achat d'équipement pour l'EPN	15.000,00	0,00	0,00	15.000,00	15.000,00	0,00
20210004	Liaison cyclo-piétonne Baisieux-Angre (Mobilité active 2019)	251.000,00	0,00	71.000,00	180.000,00	251.000,00	0,00

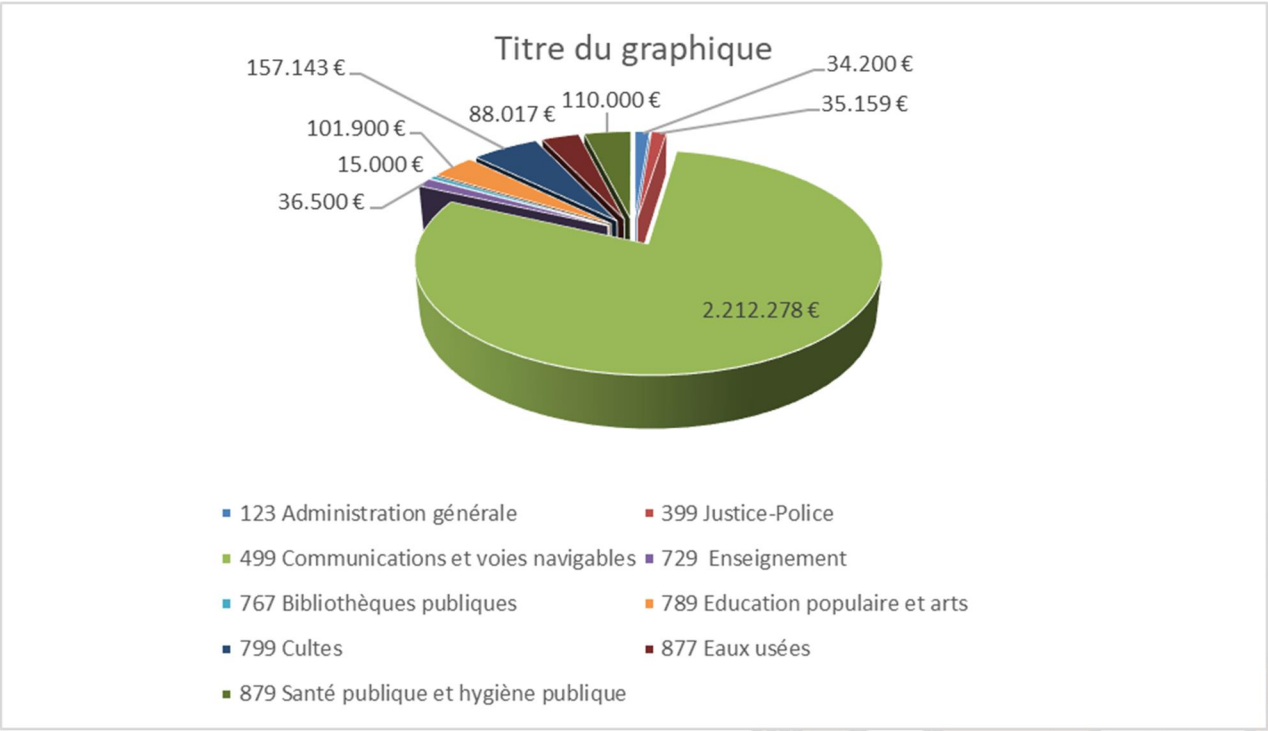
Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
20210005	Renovation de la rue d'Elouges	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
20210006	Rénovation de chemins agricoles	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
20210007	Divers travaux de voiries	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
20210008	Marquage routier	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
20210009	Signalisation de voirie	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00	18.000,00	0,00
20210010	Renovation du Chemin de Maninval	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
20210011	Aménagement de la Place du Ballodrome (Rénovation urbaine)	626.828,40	0,00	125.365,68	501.462,72	626.828,40	0,00
20210012	Aménagement de la place publique de l'Etang du Moulin	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
20210013	Remplacement de l'éclairage en LED du terrain de football	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
20210014	Renforcement des berges de l'Etang du Moulin	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00	17.000,00	0,00
20210015	Achat de modules de jeux pour le parc communal	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
20210016	Rénovation du monument aux morts	10.000,00	0,00	2.500,00	7.500,00	10.000,00	0,00
20210017	Etude pour rénovation des vitraux de l'Eglise St Martin	6.000,00	0,00	1.200,00	4.800,00	6.000,00	0,00
20210018	Amélioration du parking de l'église	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
	d'Audregnies						
20210019	Achat de caveaux, cavurnes et colombariums 2021	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
20210020	Désaffectations de sépultures	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
20210021	Installation de connexions internet dans les classes primaires	8.500,00	0,00	8.500,00	0,00	8.500,00	0,00
20210022	Acquisition de tableaux blanc interactifs	14.000,00	0,00	8.000,00	6.000,00	14.000,00	0,00
20210023	Acquisition de mobilier de bureau	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00
20210024	Acquisition de matériel pour festivités et cérémonies	9.000,00	0,00	9.000,00	0,00	9.000,00	0,00
20210025	Acquisition d'un frigo pour l'ATL	400,00	400,00	0,00	0,00	400,00	0,00
20210026	Acquisition de matériel informatique	30.700,00	0,00	30.700,00	0,00	30.700,00	0,00
20210027	Création d'une liaison pour usagers faibles entre Quiévrain et le parc communal de Baisieux	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
20210028	ORES - Remplacement de coffret et de points lumineux	21.700,00	0,00	21.700,00	0,00	21.700,00	0,00
20210029	Acquisition d'une nacelle pour le tracteur	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
20210030	Acquisition de machines pour l'infrastructure	5.250,00	0,00	5.250,00	0,00	5.250,00	0,00
20210031	Acquisition d'équipement	53.500,00	0,00	53.500,00	0,00	53.500,00	0,00

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par emprunts	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens	Recettes - Dépenses
	pour les machines et véhicules						
20210032	Dotation à la Zone de police pour l'installation de caméra	10.159,09	0,00	10.159,09	0,00	10.159,09	0,00
20210033	Partenariat avec la Zone de police - Projet Bewapp	25.000,00	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00	0,00
20210034	Installation d'un système de ventilation au 2e étage de la maison communale	1.000,00	1.000,00	0,00	0,00	1.000,00	0,00
20210035	Dotations extraordinaires aux fabriques d'église	33.143,25	0,00	33.143,25	0,00	33.143,25	0,00
20210036	Refinancement télé MB	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00	12.500,00	0,00
20210037	Acquisition de matériel informatique pour les écoles	14.000,00	0,00	10.000,00	4.000,00	14.000,00	0,00
20210038	Remplacement des châssis de la cure	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	Totaux :	2.786.505,48	427.716,42	1.631.700,25	743.762,72	2.803.179,39	16.673,91

Monsieur Tromont informe que le montant total des investissements extraordinaires 2021 est de 2.786.505 €. Nous bénéficions de subsides pour un montant de 743.762 €. Le financement prévu par Fonds de réserve est de 427.716 € et par emprunts de 1.631.700 €.

Répartition des dépenses du service extraordinaires 2021		
123 Administration générale	**34.200 €**	**1,27 %**
399 Justice-Police	**35.159 €**	**1,30 %**
499 Communications et voies navigables	**2.212.278 €**	**78,52 %**
729 Enseignement	**36.500 €**	**1,35 %**
767 Bibliothèques publiques	**15.000 €**	**0,56 %**
789 Education populaire et arts	**101.900 €**	**3,79 %**
799 Cultes	**157.143 €**	**5,84 %**
877 Eaux usées	**88.017 €**	**3,27 %**
879 Santé publique et hygiène publique	**110.000 €**	**4,10 %**
Total	**2.690.197 €**	**100 %**



En conclusion, Monsieur Tromont révèle que la confection d'un budget communal relève souvent d'un exercice difficile car il faut trouver le juste équilibre entre des recettes qui diminuent et des dépenses généralement en hausse du fait de l'indexation du coût de la vie et de l'augmentation du prix de toutes les prestations et fournitures.
La Commune de Quiévrain a été rattrapée par la pandémie du Covid-19 avec ses conséquences sanitaires, économiques, sociales, psychologiques,... Soucieux de répondre aux attentes de sa population, les membres du Collège devaient relever le défi d'établir un budget cohérent tout en garantissant un programme d'investissement important dans des secteurs clés. Ainsi, outre les dossiers déjà en cours, le Collège a décidé d'investir 2.690.197 € à destination de ses établissements scolaires, de réaliser des aménagements et rénovations de voiries complémentaires au PIC mais aussi d'assurer la revitalisation urbaine de la place du Ballodrome. Des travaux d'importances sont aussi programmés pour nos églises (157.143 €).
La crise sanitaire a laissé apparaître de nouvelles priorités. le Collège a ainsi débloqué des montants conséquents pour assurer la désinfection et le nettoyage des écoles et des bâtiments communaux et la protection sanitaire du personnel et des visiteurs. Ceci afin de limiter l'impact de cette crise sur la santé de ses concitoyens, mais aussi pour préparer la reprise de l'activité économique sur son territoire. Malgré ce contexte, la majorité présente un budget avec un boni de 37.153 € à l'exercice propre, en répondant à toutes les demandes de nos entités consolidées.
Ce qui est par contre certain, c'est que les perspectives financières et budgétaires seront demain moins roses qu'hier. En effet, il faut régler la problématique des irrécouvrables tant de la commune que du CPAS. Les prochains travaux budgétaires seront compliqués et nécessiteront une large majorité et un large consensus notamment pour obtenir le soutien nécessaire auprès des autres niveaux de pouvoir. Dans cette mer agitée, majorité et minorité doivent unir leurs forces et leurs relais, dans le seul intérêt de la commune.
Aujourd'hui, nous parons au plus urgent mais c'est demain que nous devrons préparer ensemble l'après-Covid et opérer les choix opportuns pour assurer l'avenir de notre commune, de ses ainés, de sa jeunesse, de ses écoles, de son tissu commercial, de ses associations de terrain sociales, culturelles, sportives, etc.

Monsieur Landrain a deux questions avant une réflexion plus globale sur l'ensemble du budget. Au niveau des travaux de l'église, il y a des travaux importants au niveau de la rénovation du cœur et des vitraux. Cela doit être classé donc on doit obtenir un certificat du Patrimoine avant de faire les travaux. Monsieur Landrain espère qu'on y a pensé.

Monsieur Tromont répond par l'affirmative. Il indique que les travaux ont été envisagés avec la Région. On a recherché le bureau d'études Alland désigné en 2011 et on a repris le dossier de rénovation des pierres de l'église. Il y avait déjà un montant inscrit. Pour les vitraux, on va travailler avec le même bureau. On a prévu un montant mais seulement le montant

de l'étude, pas le montant des travaux. Ensuite, nous verrons ce que dit le Patrimoine. Ultérieurement, il faudra envisager les travaux de la tour mais c'est un montant important.

Monsieur Landrain voulait simplement rappeler que le certificat du Patrimoine était obligatoire.

Monsieur Tromont précise que le Patrimoine nous suit dans la démarche et se charge même des procès-verbaux des réunions.

Monsieur Lanrdain tient à remercier le Directeur financier pour le budget. Il trouve ce dernier plus lisible avec les adaptations qui ont été faites. Par contre, en ce qui concerne le mécanisme de prélèvement extraordinaire à l'ordinaire (page 119), Monsieur Landrain voit la dépense à l'extraordinaire ainsi que la recette à l'ordinaire. Mais il est perdu en ce qui concerne la dépense. Il était conseillé d'utiliser le 0074 pour les dépenses Covid.

Monsieur le Directeur financier indique que c'était en 2020. On fait un emprunt à l'extraordinaire, on renvoie dans le fond de réserve ordinaire en recette et on avait prévu trois dépenses à l'ordinaire à des articles qui finissent par le code 119.

Monsieur Landrain demande pourquoi on ne l'a pas indiqué au 599.

Monsieur le Directeur financier indique qu'effectivement, c'est au 599.

Monsieur Landrain demande de combien est la charge d'emprunt à l'ordinaire.

Monsieur le Directeur financier a été fait fin décembre 2020 et reçu en janvier 2021. On va seulement commencer à rembourser en 2022.

Monsieur Landrain demande s'il s'agit de l'emprunt qui se termine en 2036 et qui est repris à la page 6 du tableau Belfius.

Monsieur le Directeur financier indique que ce n'est pas cela. L'emprunt a été contracté chez BNP Paribas en 20 ans et se termine en 2042.

Monsieur Landrain demande combien de commerçants ont finalement eu la prime Covid. Il l'avait déjà demandé mais n'a pas eu les informations. Il voudrait savoir combien cela a coûté. Il aimerait disposer de la liste des commerçants avec le montant perçu.

Monsieur le Directeur financier précise qu'il y a une délibération par commerçant comme on a notifié chaque décision individuellement.

Monsieur Landrain indique qu'il y a quelques semaines, alors que nous n'avions toujours pas de budget 2021, on a pu lire dans la presse régionale, que sur les deux taxes qui touchent au plus près les citoyens, Quiévrain est la 1ère au hit-parade ! L'additionnel à l'IPP, c'est la taxe qui impacte directement le revenu du travail. Alors que les temps sont durs pour pas mal de nos concitoyens, Quiévrain est la seule commune à avoir modifié son taux d'imposition. En passant de 8,5 à 8,8%, les quiévrainois sont les plus taxés de l'arrondissement. Monsieur Landrain relève que dans une interview, Pierre Tromont, Échevin des Finances, MR, répond : « *J'ai réalisé un petit calcul. Pour un revenu moyen, cette hausse représentera au final 30 € supplémentaires sur ses impôts. Ce n'est pas énorme.* ».
Le Groupe PS ne partage vraiment pas les mêmes valeurs que la majorité MR (Changer).
En ce qui concerne les centimes additionnels au précompte immobilier, Quiévrain est de nouveau la seule commune de Mons-Borinage à avoir modifié cette taxe. Les centimes additionnels sont passés de 2.800 à 2.900 ce qui place Quiévrain 1ère commune de Wallonie alors que des communes de même taille ont un taux bien plus bas. Hensies par exemple est à 2500, le taux le plus bas de l'arrondissement. Ici aussi, le seul argument de la majorité emmenée par Véronique Damée, Monsieur Landrain cite : « *Nous devions à tout prix équilibrer notre budget* ».
L'immobilier à Quiévrain ne se porte pas bien, cette augmentation ne va pas arranger les choses. Monsieur Landrain souligne que l'augmentation de ces taxes aura des répercussions sur le pouvoir d'achat de la population et sur les loyers,

ce qui impactera inévitablement nos commerçants locaux. Déjà lors de la présentation du budget 2020, le Groupe PS avait voté contre un budget d'austérité qui allait toucher la population par toute une série d'augmentations de taxes et de redevances, à savoir :

• Les repas dans les écoles
• Taxe sur les taxis, une petite entreprise qui possède 1 véhicule et sera qui inévitablement obligée de refacturer la taxe aux utilisateurs
• Redevance sur la délivrance des documents administratifs
• Suppression de la prise en charge du transport pour les voyages scolaires
• Augmentation du prix des plaines de jeux
• Augmentation du prix de l'accueil extrascolaire

Malgré, les appels répétés du groupe PS, la majorité MR (Changer) persiste dans l'austérité budgétaire alors que même des économistes libéraux reconnaissent l'échec du modèle anglosaxon qui a étouffé l'économie par des restrictions budgétaires. Le Groupe PS est très inquiet pour l'avenir de notre commune. Enfin le budget nouveau est arrivé avec un boni de 37.000,00€ mais Monsieur Landrain se demande à quel prix. En effet, si le budget 2021 affiche un boni c'est une nouvelle fois en allant piocher dans la poche des quiévrainoises et des quiévrainois. C'est un véritable hold-up et non des moindres. Monsieur Ladrain indique qu'avec l'IPP et le précompte immobilier, ce sont 118.000,00€ que la majorité extorque à la population.
Et c'est sans compter les 17.000,00€ supplémentaires que les parents devront débourser pour les repas scolaires et les 8.000,00€ pour l'accueil extrascolaire. Et sans compter non plus les 5.000,00€ que nos concitoyens sortiront de leur portemonnaie afin d'obtenir des documents administratifs.
Il est vrai que les dotations à la Zone de police et au CPAS sont en augmentation mais la diminution de 140.000,00€ de la dotation à la Zone de secours et les 84.000,00€ supplémentaires du Fonds des communes compensent ces augmentations.
En place depuis décembre 2012, la majorité nous annonce sans sourciller, Monsieur Landrain cite, « *Nous devons faire des choix opportuns pour assurer l'avenir de notre commune, de ses aînés, de ses associations de terrain sociales, culturelles, sportives, etc. ».* Mieux vaut tard que jamais mais malheureusement, ce n'est pas ce budget qui va encourager nos concitoyens à être optimistes, ce n'est pas ce budget qui va donner à notre population de bonnes perspectives d'avenir.
Monsieur Landrain stipule que cela fait bientôt neuf ans que cette majorité est en place et aucune politique n'a été menée en faveur du logement afin d'essayer d'amener une nouvelle population sur la commune. Aucune politique n'a été menée en faveur du commerce pour trouver des solutions et redynamiser notre commerce local. Bientôt neuf ans que cette majorité est en place et qu'elle applique les mêmes vielles recettes d'un autre âge. Quiévrain a besoin de vraies politiques de développement, tout miser sur les festivités et la taxation est une aberration.
Le groupe PS, comme l'année dernière, ne votera pas ce budget. Le groupe PS ne pense pas que c'est par l'austérité que nous allons sortir de l'ornière. Si nous voulons que notre commune retrouve une partie de son attractivité d'antan, c'est par la mise en oeuvre de nouvelles politiques associant le monde économique que sont nos commerçants, le monde associatif et le monde culturel et en agissant sur plusieurs leviers et non en appliquant des procédés dépassés.
Monsieur Landrain espère que la population saura remercier la majorité pour cette palme d'or de la rage taxatoire.

Monsieur Tromont remercie Monsieur Landrain car il a l'impression d'avoir rajeuni d'un an. En effet, il s'agit du même exposé qu'il y a un an pour le budget 2020. Il faut relativiser. Il ne s'agit pas d'une rage taxatoire quand on parle d'une augmentation de 4,40€ par habitant en moyenne soit une augmentation moyenne par mois de 0,36€. Il est vrai que comme une certaine partie de la population ne paie pas d'impôt, l'augmentation sera, en moyenne, pour ceux qui le, paient de 0,72€. Monsieur Tromont indique qu'il fallait agir. L'an passé, le budget a été réformé et cela a eu pour conséquence de créer un mali.

Monsieur Landrain indique que le compte est un document comptable. Par contre, le budget, c'est le document où on voit les impulsions sur la politique que veut mettre en œuvre la majorité. Monsieur Landrain ne voit rien dans ce budget. Il n'y a aucune politique par rapport aux commercres.

Madame la Bourgmestre relève qu'il y a dix nouveaux commerces qui ont ouverts à Quiévrain depuis le confinement et trois sont en préparation.

Monsieur Landrain se demande ce que la Commune a fait pour aider ses commerces. Il s'agit d'initiatives du secteur privé. Ce dernier a réalisé des investissements sans aucune aide de la Commune. Il convient d'investir ailleurs que dans les festivités.

Monsieur Depont souligne que le budget des festivités a été réduit de 50%.

Monsieur Landrain ne dit pas qu'il faut diminuer le budget des festivités, il dit qu'il faut investir dans d'autres secteurs. Il faut prendre exemple sur d'autres communes du Borinage qui ont fait des partenariats avec le privé pour des investissements immobiliers.

Monsieur Yetkin demande comment le Collège voit sa stratégie à long terme.

Monsieur Tromont indique que le Fédéral a augmenté les RIS mais ce n'est pas lui qui paie. Un autre exemple est le tax shift. Il y a augmentation de l'impôt mais une diminution de la contribution aux communes (IPP). Donc même si à Quiévrain, on a augmenté l'IPP, il y a une diminution à cause du tax shift. Malheureusement, Monsieur Tromont relève que la perspective n'est pas rose.

Monsieur Yetkin estime qu'on pourrait redynamiser le commerce. Il faudrait, par exemple, vendre des terrains et prendre l'argent pour équilibrer le budget. Il faut une autre stratégie, pas à l'ancienne. Il faut être plus dynamique. D'autres communes l'ont fait. Elles ont donné des aides à des commerces qui ouvrent.

Le point est approuvé par 11 voix pour (majorité), 4 voix contre (PS) et 1 absentions (UPQ).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles établit la trajectoire budgétaire et les mesures de gestion visant à garantir leur équilibre sur les 5 prochaines années ;

Considérant le projet de budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les projections financière (PRJ5) établissant la trajectoire budgétaire et les mesures visant à garantir leur équilibre sur les 5 prochaines années ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques "référencé OG-16-2021" du Directeur financier remis en date du **27/05/2021** ;

DÉCIDE par 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :
Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**9.653.681,23**	**2.379.093,97**
Dépenses exercice proprement dit	**9.616.527,57**	**2.690.197,88**
Boni / Mali exercice proprement dit	**37.153,66**	**-311.103,91**
Recettes exercices antérieurs	**1.284.650,99**	**90.488,40**
Dépenses exercices antérieurs	**125.324,04**	**96.307,60**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**427.716,42**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**13.631,00**
Recettes globales	**10.938.332,22**	**2.897.298,79**
Dépenses globales	**9.741.851,61**	**2.800.136,48**
Boni / Mali global	**1.196.480,61**	**97.162,31**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**10.966.221,21**	**0,00**	**0,00**	**10.966.221,21**
Prévisions des dépenses globales	**9.689.967,84**	**0,00**	**0,00**	**9.689.967,84**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.276.253,37**	**0,00**	**0,00**	**1.276.253,37**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**1.685.190,39**	**0,00**	**105.318,70**	**1.579.871,69**
Prévisions des dépenses globales	**1.604.701,99**	**0,00**	**105.318,70**	**1.499.383,29**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**80.488,40**	**0,00**	**0,00**	**80.488,40**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par

			l'autorité de tutelle
CPAS	1.173.139,72 €		01/06/2021
Fabriques d'église - Audregnies	9.466,05 €		29/09/2020
Fabriques d'église - Baisieux	6.154,68 €	29/09/2020	
Fabriques d'église - Quiévrain	27.962,85 €	29/09/2020	
Zone de police	-Dotation ordinaire : 826.285,63 € -Dotation complémentaire ordinaire SAC : 28.170,00 € -Dotation extraordinaire (caméra du rond-point de Baisieux) : 10.159,09 € -Dotation extraordinaire (rétrocession de subvention) : 25.000 €		30/03/2021
Zone de secours	211.566,31 €		29/04/2021

4. Budget participatif : non

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

17. Douzième provisoire pour juin 2021

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2021 exécutoire au 1er juin 2021, il est demandé au Conseil communal la libération d'un sixième douzième provisoire. Ce douzième sera basé sur le budget 2021 si celui-ci est approuvé par le Conseil en cette même séance. Il est également demandé au Conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12ème provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :
721/124-02 - Fournitures scolaire - subvention gratuité : 9.943 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021 - enseignement maternel)
722/124-02 - Fournitures classiques et matériel didactique : 12.000 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021)
72102/124-48 - Encadrement différencié - Coquelicole : 1.469 € (solde année scolaire 2019-2020 à dépenser avant le 30/06/2021)

Le Conseil communal marque son accord sur la libération d'un sixième douzième provisoire et donne au Collège la permission d'engager de dépenses au-delà des 12ème provisoires pour les articles budgétaires ci dessous et ce, dans les limites suivantes :
721/124-02 - Fournitures scolaire - subvention gratuité : 9.943 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021 - enseignement maternel)
722/124-02 - Fournitures classiques et matériel didactique : 12.000 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021)
72102/124-48 - Encadrement différencié - Coquelicole : 1.469 € (solde année scolaire 2019-2020 à dépenser avant le 30/06/2021)
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les précédentes décisions du Conseil communal sur la libération de douzièmes provisoires sur l'exercice 2021 et la permission d'engager des dépenses au delà de ces douzièmes ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires doivent être appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2020 jusqu'à ce que le budget 2021 soit voté en séance du Conseil communal;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2021 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De voter un sixième douzième provisoire pour le mois de juin 2021.

Art. 2 : De permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :
721/124-02 - Fournitures scolaire - subvention gratuité : 9.943 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021 - enseignement maternel)

722/124-02 - Fournitures classiques et matériel didactique : 12.000 € (Fournitures pour la rentrée scolaire 2021)
72102/124-48 - Encadrement différencié - Coquelicole : 1.469 € (solde année scolaire 2019-2020 à dépenser avant le 30/06/2021)

18. Budget 2021 - Projections financières quinquennales

Monsieur Tromont explique que lors de chaque travaux budgétaires, la Commune de Quiévrain concerte le projet de budget avec la DGO5 et le Centre Régional d'Aide aux Communes. Ces derniers, dans le cadre de l'accompagnement de notre Commune dans la réalisation et le suivi du plan de gestion, sollicitent le tableau de bord des projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire et de l'équilibre à court et moyen terme. Jusque l'exercice 2020, tant le CRAC que la DGO5 proposaient des taux d'évolution des recettes et des dépenses sur base d'analyses micro et macroéconomiques. Depuis 2021, ces taux ne sont plus proposés et il est à la charge de chaque Commune de les établir. Pour ces projections, nous avons gardé les taux appliqués lors de la dernière modification budgétaire (fin 2020) et avons ajouté, pour l'exercice 2026 un taux égal à celui utilisé en 2025. Ces taux doivent être validés par le Conseil communal.
En complément, le CRAC nous informe de la réforme du calcul du coût net de personnel et de fonctionnement. Auparavant, ils étaient calculés en prenant en compte toutes les dépenses et en y déduisant les subventions (ou portions de celles-ci) qui couvraient directement les dites dépenses. Le travail était fastidieux tant en réalisation par la Commune qu'en analyse par le CRAC. Une nouvelle méthode de calcul des balises nous est proposée.
Les dépenses de personnel et de fonctionnement seraient rapportées à la fois sur le total des recettes et le total des dépenses. Un seuil à ne pas dépasser doit être défini par le Conseil communal, il constituera la nouvelle balise.
Le CRAC a procédé aux calculs suivants :

	Moyenne 2015-2019	Moyenne 2015-2021	Proposition du Centre
Coefficient dépenses personnel/Recettes totales	42,54%	41,59%	42,00%
Coefficient dépenses personnel /Dépenses totales	43,12%	41,93%	42,00%
Coefficient dépenses fonctionnement/Recettes totales	19,41%	19,62%	21,00%
Coefficient dépenses fonctionnement/D total	19,67%	19,77%	21,00%

Il est proposé de suivre les conseils du CRAC sur la fixation de la balise.

Le Conseil communal approuve l'actualisation du tableau de bord des projections quinquennales, les taux d'évolution des recettes et dépenses ainsi que les coefficients des balises de coûts nets de personnel et de fonctionnement.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;
Considérant la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, ayant bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé ;
Considérant le fait que notre Administration communale est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme ;
Considérant que le tableau de bord en annexe de la présente dresse les projections financières quinquennales et font office d'actualisation du plan de gestion prenant pour base les budgets 2021 de la Commune, et de ses entités consolidées, et que ce tableau a pour but de constater les effets des mesures appliquées et de déterminer les mesures futures ;

Considérant que le tableau de bord se base sur des coefficients d'évolution et que ces derniers étaient proposés par la DGO5 et le Centre Régional d'Aide aux Communes mais que, depuis l'exercice 2021, ces derniers ne communiquent plus de taux de projections et laissent le soin aux administrations locales de définir leurs taux ;
Considérant que le tableau de bord présente traditionnellement les coûts nets de personnel et de fonctionnement et que ces derniers font l'objet d'un suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes selon des balises fixées sur base de exercices précédents ;
Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes, sur base de calculs sur les budgets et comptes antérieurs, propose des taux-balises ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du tableau de bord des projections quinquennales prenant pour base les budgets 2021 de la Commune, et de ses entités consolidées, tel que repris en annexe.

Article 2 : d'approuver les coefficients d'évolution des recettes et dépenses entre les exercices 2002 et 2026.

Article 3 : de fixer les balises des coûts nets de personnel et de fonctionnement comme suit :

	Taux fixé
Coefficient dépenses personnel/Recettes totales	42,00%
Coefficient dépenses personnel /Dépenses totales	42,00%
Coefficient dépenses fonctionnement/Recettes totales	21,00%
Coefficient dépenses fonctionnement/Dépenses totales	21,00%

19. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2020 - F.E. Quiévrain - réformation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2020 en date du 16 avril 2021. L'arrêté de l'Eveché nous est parvenu le 4 mai 2021. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

	Budget 2020	**Compte 2020**
Total des recettes ordinaires	38.010,50	37.161,48
Total des recettes extraordinaires	50.029,53	17.329,81
Total général des recettes	**88.040,03**	**54.491,29**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	7.950,00	4.179,10
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	35.760,03	30.924,84
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	44.330,00	21.920,20
Total général des dépenses	**88.040,03**	**57.024,14**
Balance	**0,00**	**-2.532,85**

De l'analyse du compte, le mali est dû à une rentrée trop tardive des justificatifs de subvention extraordinaire 2020 (documents rentrés le 8 janvier 2021). Le Collège n'a pas eu l'occasion d'engager la dépense lors de l'exercice 2020, il est donc nécessaire de la réinscrire en 2021. Dès lors le mali sera résorbé sur l'exercice 2021.
Une recette d'un montant de 6.174,83 €, correspondant à la dotation extraordinaire 2019, versée sur le compte de la Fabrique le 13 janvier 2021 (comme le trésorier le mentionne dans ses observations en page 3/8) doit être intégré au compte 2020. Ce genre d'ommission entraîne des décalages entre les bonis reportés et les recettes.
Au final, avec cette recette complémentaire de 6.174,83€ et le complément à percevoir de 10.943,25 €, c'est un boni de 14.585,23 € qui sera dégagé, soit une augmentation du reliquat de 256% par rapport à l'excédent présumé de l'exercice courant au budget initial 2020 (5.685 €).

En dépense, l'absence de réception des AER pour le précompte immobilier engendre l'absence de dépense en 2020 qui sera reportée en 2021. Il conviendra de veiller à ce que la Commune ne les finance pas une seconde fois.
Nous constatons qu'il persiste une discordance, déjà mise en évidence l'an dernier, entre le boni du compte et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice duquel on majore les mouvements intervenus en N+1 mais valorisés dans le compte N. En effet, pour rappel, un boni 160,74 € était dégagé du compte 2019 et les avoirs financiers s'élèvent à 29.093,79 € (16.625,05 € sur le compte courant + 6.789,68 € sur un compte épargne et 5.739,06 € sur un compte de placement à 30 jours). Le directeur financier propose de solliciter du trésorier la régularisation des boni antérieurs. Ceci mettra en évidence des bonis important qui pourraient permettre une réduction de la dotation communale afin d'éviter une thésaurisation des avoirs publics non dépensés. A défaut de régularisation, le directeur financier proposera au Conseil communal d'envisager une non-approbation du prochain budget en raison de la large sous évaluation des recettes durant plusieurs exercices.
Pour le compte, l'Evêché a approuvé les écritures du chapitre I.
En définitive, nous conseillons de proposer au Conseil de réformer le compte 2020 comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R25	Subsides extraordinaire de la Commune	0,00	6.174,83

Résultat 2020 de la Fabrique d'Eglise de Quiévrain

	Compte 2020
Total des recettes ordinaires	37.161,48
Total des recettes extraordinaires	23.504,64
Total général des recettes	60.666,12
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	4.179,10
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	30.924,84
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	21.920,20
Total général des dépenses	**57.024,14**
Balance	**3.641,98**

Il est proposé au Conseil communal de réformer ce compte et que soit rappelé à la Fabrique, la volonté du Conseil d'obtenir des éclaircissements quant à la discordance du boni et des compte financiers.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 04 mai 2021, réceptionnée le 04 mai 2021, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve avec remarques le compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 mai 2021 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la décision du 08 avril 2021 par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain comporte une erreur dans la comptabilisation des bonis reportés ;

Considérant que le compte susvisé reprend, au niveau des recettes, les montants effectivement encaissés n'ont pas tous été enregistrés par le Fabrique, et nécessite donc une réformation pour être conforme à la loi ;

Considérant que le compte susvisé reprend, au niveau des dépenses, les montants effectivement décaissés par la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que, moyennant des réformations en recette le compte serait conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 08 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrêtant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R25	Subsides extraordinaire de la Commune	0,00	6.174,83

Article 2 : la Délibération du 08 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrêtant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée aux chiffres suivants :

	Budget 2020	Compte 2020
Total des recettes ordinaires	38.010,50	37.161,48
Total des recettes extraordinaires	50.029,53	23.504,64
Total général des recettes	**88.040,03**	60.666,12
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	7.950,00	4.179,10
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	35.760,03	30.924,84
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	44.330,00	21.920,20
Total général des dépenses	**88.040,03**	**57.024,14**

Balance	**0,00**	**3.641,98**

Article 3 : Le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé lors de la prochaine modification budgétaire ou, si il ne devait pas y en avoir, au budget initial 2022 au plus tard ;

Article 4 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 5 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contention administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be ;

Article 6 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 7 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

20. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2020 - F.E. Baisieux - approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2020 en date du 16 avril 2021. L'arrêté de l'Eveché nous est parvenu le 4 mai 2021. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

	Budget 2020	**Compte 2020**
Total des recettes ordinaires	7.653,29 €	7.384,09 €
Total des recettes extraordinaires	1,710,07 €	2.993,64 €
Total général des recettes	**9.363,36 €**	**10.377,73 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.130,00 €	676,26 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	7.233,36 €	3.986,97 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	**9.363,36 €**	**4.663,23 €**
Balance	**0,00 €**	**5.714,50 €**

De l'analyse du compte, nous constatons qu'il persiste une discordance, déjà mise en évidence l'an dernier, entre le boni du compte et le solde des comptes financiers au terme de l'exercice duquel on majore les mouvements intervenus en N+1 mais valorisés dans le compte N. En effet, pour rappel, un boni de 2.993,64 € était dégagé du compte 2019 alors que les avoirs financiers s'élevaient à 4.285,79 € (2.030,30 € sur le compte courant et 2.255,49 € sur un compte de placement).
Une justification a été demandée au trésorier pour expliquer ce décalage.
L'Evêché a approuvé les écritures du chapitre I.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le compte 2020 et que soit rappelé, à la Fabrique, la volonté du Conseil d'obtenir des éclaircissements quant à la discordance du boni et des compte financiers.

Le conseil communal approuve le compte 2020 de la Fabrique et sollicite des solutions afin que les écritures relatives au boni reporté soient corrigées.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 16 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 04 mai 2021, réceptionnée le même jour, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 mai 2021 ;

Considérant la décision de prorogation du délai de tutelle prise en sa séance du 26 mai 2020 par le Conseil communal ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la décision du 04 mai 2021 par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement le compte 2020 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux comporte une erreur dans la comptabilisation des bonis reportés ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 04 mai 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux, arrêtant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget 2020	**Compte 2020**

Total des recettes ordinaires	7.653,29 €	7.384,09 €
Total des recettes extraordinaires	1,710,07 €	2.993,64 €
Total général des recettes	**9.363,36 €**	**10.377,73 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.130,00 €	676,26 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	7.233,36 €	3.986,97 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	**9.363,36 €**	**4.663,23 €**
Balance	**0,00 €**	**5.714,50 €**

Article 2 : Le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé lors de la prochaine modification budgétaire ou, si il ne devait pas y en avoir, au budget initial 2022 au plus tard ;

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contention administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

21. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2020 - F.E. Audregnies - Réformation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2020 en date du 13 avril 2021. L'arrêté de l'Eveché nous est parvenu le 19 avril 2021. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

	Budget 2020 après MB	**Compte 2020**
Total des recettes ordinaires	7.904,41 €	7.615,63 €
Total des recettes extraordinaires	8.852,55 €	11.528,89 €
Total général des recettes	16.756,96 €	19.144,52 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.340,00 €	474,56 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	7.773,60 €	9.588,38 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	6.643,36 €	6.600,00 €
Total général des dépenses	16.756,96 €	16.662,94 €
Balance	0,00 €	2.481,58 €

De l'analyse du compte de la Fabrique, deux éléments sont à mettre en évidence.

1) La MB1 2020 de la Fabrique prévoyait le report d'une dépense de 43,36 € (rejetée du compte 2018) mais ne prévoyait pas son financement par un complément de dotation. En effet, son rejet du compte 2018 avait augmenté le boni reporté, et le Conseil n'a pas, à l'époque, sollicité de remboursement.
Cette même MB comprenait une diminution de la dotation mais, attendu que celle-ci avait déjà été versée, la Fabrique a dû procéder au remboursement du surplus. Toutefois, la Fabrique a conservé ces 43,36 € lors du remboursement alors que son budget ne prévoyait pas cette recette et que celle-ci n'a pas été validée par le Conseil. Le directeur financier souligne donc qu'il a toujours un solde à recouvrer égale à ce montant
Enfin, le compte 2020 de la Fabrique indique que la dépense était bien prévue en D62a en MB1 2020 mais celle-ci n'est finalement pas inscrite au compte. Dans ce cas, la dépense n'existe toujours pas dans un compte officiel mais la recette y est déjà deux fois (une fois en 2018 comme mentionné plus haut et une seconde fois en 2020 puisque enregistrée en R17).

2) L'arrêté de l'Evêché mentionne une erreur dans le boni reporté. Après vérification, le boni reporté inscrit dans le compte de la fabrique est correct.

En définitive, le directeur financier propose au Conseil de ne pas suivre l'avis de l'Evêché et de intégrer leur proposition de réformation. Mais il est tout de même sollicité d'envisager une réformation du compte 2020 sur base des éléments issus de l'analyse.
Il est proposé au Conseil de réformer ce compte pour y intégrer la dépense de 43,36 € mais également solliciter du Conseil un positionnement sur ces 43,36 € en plus.
La solution préconisée par le Collège communal est la réformation du compte 2020 avec prise en charge communale des 43,36 €.
Dans ce cas, le compte 2020 de la Fabrique se voit modifié comme suit :

Dépenses	**Libellé**	**Montant initial**	**Nouveau montant**
D62a	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	43,36 €

En plus, la Commune devra prévoir en modification budgétaire une majoration de la subvention 2020 pour permettre d'annuler le solde à recouvrer dans la comptabilité communale.
Le compte présenterait les résultats suivants :

	Compte selon réformation
Total des recettes ordinaires	7.615,63 €
Total des recettes extraordinaires	11.528,89 €
Total général des recettes	**19.144,52 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	474,56 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	9.588,38 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	6.643,36 €
Total général des dépenses	**16.662,94 €**
Balance	**2.438,22 €**

Le Directeur financier rappelle également que, l'an dernier, trésorier de la Fabrique attirait l'attention du Collège sur la discordance entre la trésorerie et le résultat budgétaire. S'agissant d'une comptabilité de trésorerie, la balance finale du compte devrait correspondre au solde sur les extraits, or un écart (à confirmer) de 1.265,08 € est constaté par le Trésorier de la Fabrique.
Le trésorier sollicitait une aide complémentaire de ce montant. Le Directeur financier proposait quant à lui que la Fabrique analyse la possibilité, comptablement parlant, d'acter une perte exceptionnelle de ce montant afin de corriger le boni.
A l'analyse des comptes 2020, le directeur financier a constaté que le trésorier a dû procéder à des prêts (une fois 1.000 € et une fois 2.500 €) sur ses deniers propres à la Fabrique pour que cette dernière procède aux paiements courants. Deux possibilités permettraient de résoudre ce problème :

- Que la Commune procède, en tout début d'exercice au paiement des dotations, avant même approbation des comptes de l'année précédente. A charge ensuite aux Fabriques de rembourser d'éventuelles diminutions de dotation en MB
- Que la Commune verse une subvention exceptionnelle afin de garantir un fonds de roulement à la fabrique

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives mises à disposition des conseillers en séance ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 19 avril 2021, réceptionnée le même jour, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses relatives au chapitre I du compte, et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte mentionne une erreur dans les boni reporté mais que celui-ci est bien conforme à la dernière réformation par le Conseil communal

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2021 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la décision du 23 mars 2021 par lequel le Conseil de Fabrique arrête définitivement le compte 2020 de la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies comporte une discordance dans la comptabilisation des bonis reportés ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : la Délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies, arrêtant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est modifiée comme suit

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D62a	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	43,36 €

Article 2 : la Délibération du 17 avril 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies, arrêtant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée aux chiffres suivants :

	Budget 2020 après MB	Compte 2020
Total des recettes ordinaires	7.904,41 €	7.615,63 €
Total des recettes extraordinaires	8.852,55 €	11.528,89 €
Total général des recettes	16.756,96 €	**19.144,52 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	2.340,00 €	474,56 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	7.773,60 €	9.588,38 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	6.643,36 €	6.643,36 €
Total général des dépenses	16.756,96 €	**16.662,94 €**
Balance	0,00 €	**2.438,22 €**

Article 3 : Le boni reporté, ne correspondant pas au solde de la trésorerie, doit être corrigé lors de la prochaine modification budgétaire ou, si il ne devait pas y en avoir, au budget initial 2022 au plus tard ;

Article 4 : en application de l'article L3162-3 du CDLD, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint André d'Audregnies et à l'organe représentatif agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Article 5 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contention administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be ;

Article 6 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 7 : conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

22. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - F.E. Saint André Audregnies - Modification budgétaire n°1 2021 - Approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint André à Audregnies nous a fait parvenir une demande de modification budgétaire pour l'exercice 2021 suite à la décision du Conseil de Fabrique du 13 avril 2021. Nous avons reçu

l'approbation de cette modification budgétaire par l'Evêché de Tournai en date du 19 avril 2021. La modification budgétaire présentée par la Fabrique se présente comme suit :

	Budget initial 2020	Majoration de crédits	Budget 2020 après MB1
Recettes	21.518,60 €	0,00 €	21.518,60 €
Dépenses	21.518,60 €	0,00 €	21.518,60 €
Nouveau résultat	0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Fabrique sollicite des crédits complémentaire pour les postes suivants :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Majorations	Diminutions	Nouveau montant
D15	Achat de livres liturgiques		205,00		205,00
D28	Entretien et réparation de la sacristie			205,00	
D56	Grosses réparations de l'église			3.300,00	
D59	Grosses réparations de propriétés bâties		3.300,00		

Il ne s'agit que de transferts d'articles. Mais ces transferts ayant lieu entre chapitre différents, ils ne peuvent être considérés comme des ajustements internes. Dès lors la Fabrique a procédé par modification budgétaire et sollicite l'exercice de la tutelle.
Les adaptations sont détaillées par le trésorier de la Fabrique dans l'annexe à cette note.
Il est proposé d'approuver la MB aux montant suivants :

	Budget 2021	Budget 2021 après MB
Total des recettes ordinaires	10.266,05 €	10.266,05 €
Total des recettes extraordinaires	11.252,55 €	11.252,55 €
Total général des recettes	**21.518,60 €**	**21.518,60 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	1.785,00 €	1.990,00 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	10.733,60 €	10.528,60 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	9.000,00 €	9.000,00 €
Total général des dépenses	21.518,60 €	21.518,60 €
Balance	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communal approuve la MB1 de la Fabrique d'Eglise Saint André d'Audregnies.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le même jour par laquelle le conseil de fabrique de la 'Fabrique d'église Saint André' d'Audregnies, arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;
Vu la décision du 19 avril 2021, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1ère modification budgétaire et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la 1ère modification budgétaire;
Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2021 ;
Attendu, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Attendu que la modification budgétaire introduite par la Fabrique se présente comme suit :

	Budget initial 2020	**Majoration de crédits**	**Budget 2020 après MB1**
Recettes	21.518,60 €	0,00 €	21.518,60 €
Dépenses	21.518,60 €	0,00 €	21.518,60 €
Nouveau résultat	0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Fabrique sollicite des crédits complémentaire pour les postes suivants :

Dépenses	**Libellé**	**Montant initial**	**Majorations**	**Diminutions**	**Nouveau montant**
D15	Achat de livres liturgiques		205,00		205,00
D28	Entretien et réparation de la sacristie			205,00	
D56	Grosses réparations de l'église			3.300,00	
D59	Grosses réparations de propriétés bâties		3.300,00		

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 13 avril 2021 du Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel 'Eglise Saint André' relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	Budget 2021	**Budget 2021 après MB**
Total des recettes ordinaires	10.266,05 €	10.266,05 €
Total des recettes extraordinaires	11.252,55 €	11.252,55 €
Total général des recettes	**21.518,60 €**	**21.518,60 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	1.785,00 €	1.990,00 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	10.733,60 €	10.528,60 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	9.000,00 €	9.000,00 €
Total général des dépenses	21.518,60 €	21.518,60 €
Balance	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du CDLD la présente décision est publiée par voie d'affichage

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

23. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - F.E. Saint Martin Quiévrain - Modification budgétaire n°1 2021 - Approbation

Monsieur Tromont explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir une demande de modification budgétaire pour l'exercice 2021 suite à la décision du Conseil de Fabrique du 13 avril 2021. Nous avons reçu l'approbation de cette modification budgétaire par l'Evêché de Tournai en date du 04 mai 2021.
La modification budgétaire présentée par la Fabrique se présente comme suit :

	Budget initial 2021	**Majoration de crédits**	**Budget 2021 après MB1**
Recettes	44.784,35	13.200	57.984,35
Dépenses	44.784,35	13.200	57.984,35
Nouveau résultat	0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Fabrique sollicite des crédits complémentaire pour les postes suivants :

Dépenses	**Libellé**	**Montant initial**	**Majorations**	**Diminutions**	**Nouveau montant**
D56	Grosses réparations de l'église	0,00	7.200,00		7.200,00
D61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	6.000,00		6.000,00

Recettes	**Libellé**	**Montant initial**	**Majorations**	**Diminutions**	**Nouveau montant**
R25	Subsides extraordinaires de la Commune	0,00	13.200,00		13.200,00

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la MB1 de la Fabrique aux montants suivants :

	Budget 2021	**Budget 2021 après MB**
Total des recettes ordinaires	37.953,93 €	37.953,93 €
Total des recettes extraordinaires	6.830,42 €	19.530,42 €
Total général des recettes	**44.784,35 €**	**57.984,35 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	6.370,00 €	6.370,00 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	38.414,35 €	38.414,35 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00 €	13.200,00 €
Total général des dépenses	**44.784,35 €**	**57.984,35 €**
Balance	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communal approuve la MB1 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Quiévrain.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du 08 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 avril 2021 par laquelle le conseil de fabrique de la Fabrique d'église Sainte Martin de Quiévrain, arrête la 1ère modification budgétaire, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;
Vu la décision du 04 mai 2021, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1ère modification budgétaire et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la 1ère modification budgétaire;
Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 mai 2021 ;
Attendu, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Attendu que la modification budgétaire introduite par la Fabrique se présente comme suit :

	Budget initial 2021	**Majoration de crédits**	**Budget 2021 après MB1**
Recettes	44.784,35	13.200	57.984,35
Dépenses	44.784,35	13.200	57.984,35
Nouveau résultat	0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Fabrique sollicite des crédits complémentaire pour les postes suivants :

Dépenses	**Libellé**	**Montant initial**	**Majorations**	**Diminutions**	**Nouveau montant**
D56	Grosses réparations de l'église	0,00	7.200,00		7.200,00
D61	Autres dépenses extraordinaires	0,00	6.000,00		6.000,00

Recettes	**Libellé**	**Montant initial**	**Majorations**	**Diminutions**	**Nouveau montant**
R25	Subsides extraordinaires de la Commune	0,00	13.200,00		13.200,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : la délibération du 08 avril 2021 du Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel l'Eglise Saint Martin' relative à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel est arrêté comme suit :
MB1 2021 de la Fabrique d'Eglise de Quiévrain

Budget initial 2021	**Majoration de crédits**	**Budget 2021 après MB1**
44.784,35	13.200	57.984,35
44.784,35	13.200	57.984,35
0,00 €		0,00 €

	Budget 2021	**Budget 2021 après MB**

	Budget 2021	Budget 2021 après MB
Total des recettes ordinaires	37.953,93 €	37.953,93 €
Total des recettes extraordinaires	6.830,42 €	19.530,42 €
Total général des recettes	**44.784,35 €**	**57.984,35 €**
Total des dépenses ordinaires - chapitre I	6.370,00 €	6.370,00 €
Total des dépenses ordinaires - chapitre II	38.414,35 €	38.414,35 €
Total des dépenses extraordinaires - chapitre II	0,00 €	13.200,00 €
Total général des dépenses	**44.784,35 €**	**57.984,35 €**
Balance	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du CDLD la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

24. RCP :Suppression d'un emplacement PH, 169, rue des Wagnons

Madame la Bourgmestre explique que suite à une demande d'un administré concernant une suppression d'un stationnement pour personne handicapée sise 169 à Quiévrain, l'Inspecteur de la Sécurité routière a proposé le règlement complémentaire suivant :
-Dans la rue des Wagnons, d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°169.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une demande d'un administré, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 5 mai 2021 référencé 2HD1/FB/yd/2021/42343 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après

- Dans la rue des Wagnons, d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°169 ;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue des Wagnons, d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°169 ;

Article 2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

25. Approbation de la convention de partenariat avec l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre de l'offre de transport vers les lieux de vaccination

Madame Cordiez explique que suite au Collège du 13 avril où ce dernier a accepté la subvention du Gouvernement wallon pour encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées, le directeur financier a signalé qu'il s'agit d'un double subventionnement concernant le taxi social puisque ce dernier est inscrit dans le Plan de cohésion 2020-2025.
La subvention pour organiser les transports vers les lieux de vaccination peut, comme indiqué dans la circulaire ministérielle, couvrir le défraiement de bénévoles assurant le service et soutenir des associations locales ou des structures qui organisent le transport vers des centres de vaccinations.
Le véhicule de la Maison des Jeunes est déjà utilisé de manière permanente pour assurer le transport vers des centres de vaccination et la Maison des Jeunes a déjà pris en charge, en fond propre, les frais liés à l'utilisation du véhicule.
Aussi, l'ASBL Maison des Jeunes propose de mettre à disposition deux agents pour renforcer le service et ce, les mardis, mercredis et jeudis après-midi en fonction des besoins.
Le service de cohésion sociale propose de prendre en charge une quote-part des frais de personnel et les frais de fonctionnement liés aux transports des personnes fragilisées et/ou isolées sur base de pièces justificatives (tickets essence, assurance, prestations des agents de l'ASBL Maison des Jeunes pour le transport vers les lieux de vaccination).
Le montant accordé à la commune de Quiévrain s'élève à 3595,69 € et peut donc couvrir le montant qui sera justifié.
La convention couvrirait la période de subventionnement soit du 15 mars au 31 août 2021. Un article budgétaire a été créé à cet effet.
Le Collège a approuvé en séance du 18 mai 2021 la proposition de convention de collaboration établie entre la Commune de Quiévrain et l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre de l'organisation des transports vers les centres de vaccinations et a décidé de la soumettre au Conseil communal pour approbation.

Le Conseil communal approuve la proposition de convention avec l'ASBL Maison des Jeunes.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la décision du gouvernement wallon de soutenir et favoriser les initiatives locales en faveur des citoyens souhaitant se faire vacciner mais ayant des difficultés à se déplacer vers les centres de vaccination du 25 mars 2021;
Vu le courriel du 12 avril 2021 de la Commune de Quiévrain concernant l'octroi d'une subvention à la commune pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées d'un montant de 3 595,69 € ;
Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes met à disposition son véhicule depuis le début de l'opération ;
Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes a déjà engagé des frais sur fond propre pour l'utilisation du véhicule
Considérant l'accord de principe du Collège en séance du 27 avril 2021 pour réaliser une convention de partenariat avec l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre du transport des personnes vers les lieux de vaccination ;
Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes met à disposition deux agents les mardis, mercredis et jeudis après-midi pour effectuer les transports vers les lieux de vaccination en fonction de la demande ;
Considérant que la convention doit être soumise au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/05/2021 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration établie entre la Commune de Quiévrain et l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre de l'organisation des transports vers les centres de vaccinations.

Art. 2 : De transmettre la convention à la Maison des Jeunes.

26. Convention de prêt pour l'exposition "Les enfants de la résistance" - Report en 2022

Monsieur Depont explique que la bibliothèque devait présenter une exposition "Les enfants de la Résistance", du 3 au 15 mai 2021. Les classes ne pouvant pas venir dans les locaux de la bibliothèque et cette exposition étant essentiellement destinées aux classes primaires, il a semblé préférable de la reporter en 2022, du 29 avril au 17 mai 2022. Cette exposition est prêtée gracieusement par les Editions du Lombard, avec cependant l'obligation de l'assurer. Dans le cadre de la présentation de cette exposition, les Editions du Lombard demande la signature d'une convention de prêt.
Il convient que le Conseil communal approuve la convention.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que Les Editions Le Lombard mettent gratuitement à la disposition de la Bibliothèque communale de Quiévrain l'exposition "Les enfants de la Résistance" ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prêt en vue d'assurer un partenariat de qualité et de formaliser les engagements réciproques ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la convention de prêt de l'exposition "Les enfants de la Résistance" rédigée par les Editions Le Lombard.

Art. 2 : De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention.

27. Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2021

Monsieur Depont explique que la dépêche ministérielle validée du 30 mars 2021 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles, Direction générale de l'enseignement, permet au Pouvoir Organisateur de déclarer vacant au 15 avril 2021: 0,5 emploi d'instituteur maternel, 4 périodes de maître de psychomotricité ainsi que 2 périodes dans le cadre de l'encadrement différencié, 0,5 emploi c'est-à-dire 12 périodes (périodes destinées à l'encadrement spécifique des élèves de 1ère et 2ème primaire) d'instituteur primaire, 4 périodes (dont 2 périodes de reliquat) de maître d'éducation physique, 9 périodes de maître de morale, 9 périodes de maître de religion catholique, 6 périodes de maître de religion islamique ainsi que 17 périodes de maître de philosophie et citoyenneté.

Le Conseil communal ratifie la délibération du Collège communal sur la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant les activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la dépêche du 30 mars 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2021 décidant d'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2021 ;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril et ce, afin de faire un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que sont conférés à titre définitif les emplois qui demeurent vacants au 1er octobre suivant ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 11 mai 2021.

Article 2 : D'arrêter la liste des emplois vacants au 15 avril 2021 comme suit :

- Direction : néant
- Instituteur maternel : 0,5 emploi
- Maître de psychomotricité : 4 périodes
- Maître de psychomotricité dans le cadre de l'encadrement différencié: 2 périodes
- Instituteur primaire : 0,5 emploi c'est-à-dire 12 périodes (périodes destinées à l'encadrement spécifique des élèves de 1ère et 2ème primaire)
- Maître d'éducation physique : 4 périodes (dont 2 périodes de reliquat)
- Maître de langue moderne : néant
- Maître de morale : 9 périodes
- Maître de religion catholique : 9 périodes
- Maître de religion islamique : 6 périodes
- Maître de philosophie et citoyenneté : 17 périodes

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

28. Rapport sur les subventions en nature octroyées.

Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal du 26 mai 2020 a décidé de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature. Il convient que le Collège communal fasse un rapport au Conseil communal sur les

subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Le Collège communal informe le Conseil communal qu'il a octroyé les subventions en nature suivantes :
- Octroi d'une subvention en nature à l'US Quiévrain (délibération du 30 juin 2020).
- Octroi d'une subvention en nature à Monsieur Serge Toubeau (délibération du 23 juillet 2020).
- Octroi d'une subvention en nature à L'US Quiévrain (délibération du 28 juillet 2020).
- Octroi d'une subvention en nature à la Commune de Dour (délibération du 28 juillet 2020).
- Octroi d'une subvention en nature à la Commune de Hensies (délibération du 11 août 2020).
- Octroi d'une subvention en nature à l'US Quiévrain (délibération du 10 septembre 2020).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Bande à p'Arts (délibération du 22 septembre 2020).
- Octroi d'une subvention en nature pour la Commune de Dour (délibération du 16 février 2021).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'US Quiévrain (délibération du 16 février 2021).
- Octroi d'une subvention en nature pour le club Maestro Défense System Quiévrain (délibération du 23 février 2021).
- Octroi d'une subvention en nature pour le Samyn (délibération du 23 février 2021).
- Octroi d'une subvention en nature pour l'Athénée Royal de Quiévrain (délibération du 9 mars 2021).

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

HUIS-CLOS;

La séance est clôturée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ V. DAMÉE